



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - DÉCEMBRE 2008 - N°6

2

ASSEMBLÉES DE L'OMPI 2008

10



LE CERN ET L'INNOVATION

Au cœur de la matière

20



LE SYSTÈME DE LISBONNE A 50 ANS

Conference on Intellectual Property and Global Challenges

International Conference Centre Geneva (CICG)

July 13-14, 2009 - **Save the Date!**

The Conference will address issues relating to the interface of intellectual property with other areas of public policy, notably health, the environment, climate change, food security and disability.

Further information will be published in due course.

Conférence sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux

Centre international de conférences Genève (CICG)

13-14 juillet 2009 - **À noter dans votre agenda!**

La conférence portera sur les questions relatives à l'interface de la propriété intellectuelle avec d'autres domaines d'intérêt général, notamment la santé, l'environnement, le changement climatique, la sécurité alimentaire et l'invalidité.

Des informations supplémentaires seront publiées en temps voulu.

Conferencia sobre la Propiedad Intelectual y los Desafíos Mundiales

Centro Internacional de Conferencias de Ginebra (CICG)

13 y 14 de julio de 2009 - **¡Anote esta fecha!**

En la conferencia se abordarán asuntos relacionados con la conexión existente entre la propiedad intelectual y otras áreas de política pública, como la salud, el medio ambiente, el cambio climático, la seguridad alimentaria y los discapacitados.

Se publicará más información próximamente.

TABLE DES MATIÈRES

- 2 RÉUNIONS DES **ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES**
DE L'OMPI - RAPPORT 2008
- 6 **FRANCIS GURRY** PREND LA PAROLE DEVANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 9 **BAN KI-MOON: L'OMPI PEUT ÊTRE UN CHAMPION**
UNE PIERRE POUR L'AVENIR
- 10 **LE CERN ET L'INNOVATION** - AU CŒUR DE LA MATIÈRE
- 15 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LOGICIELS**
- 18 TROISIÈME CONFÉRENCE SUR **L'ACCÈS AU SAVOIR** (A2K3)
- 20 UNE ÈRE NOUVELLE S'OUVRE POUR LE **SYSTÈME DE LISBONNE**
- 21 **DES APPELLATIONS BIEN CONNUES**
- 22 **SLEEPING QUEENS** - NOTRE VIE EN CARTES À JOUER
- 23 LA SYNTHÈSE DE L'AMMONIAC - UNE ARME À DEUX
TRANCHANTS
- 24 **RÉUNIONS DES COMITÉS**
IGC - POURSUITE DES CONSULTATIONS SUR LE
PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR DU COMITÉ
SCCR - PLUSIEURS QUESTIONS CLÉS À L'EXAMEN DANS
LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR
- 26 L'ACTUALITÉ EN BREF
- 28 **LIVRES**
TRADE MARKS AND BRANDS

RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Rapport 2008

Dans ses conclusions, le président de l'Assemblée générale, M. Martin I. Uhomoihi, ambassadeur et représentant permanent du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a souligné le bon déroulement de la série de réunions de cette année, ajoutant que les États membres étaient unis autour des orientations formulées par M. Gurry dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa nomination (voir en page 6) pour une organisation prête à s'attaquer aux grandes questions et à assumer son rôle de "première instance mondiale pour débattre de la propriété intellectuelle."

Nomination du nouveau directeur général

M. Gurry, ressortissant de l'Australie, a été nommé au poste de directeur général pour un mandat de six ans allant du 1^{er} octobre à fin septembre 2014. En le nommant au poste de directeur général à l'unanimité, les États membres de l'OMPI ont laissé leurs différences régionales derrière eux pour se concentrer sur la santé future de l'Organisation et sont parvenus, comme l'a indiqué M. l'ambassadeur Uhomoihi, "à une transition harmonieuse et sans accroc" qui constituera, a déclaré M. Gurry, "un bon point de départ pour relever tous les défis de l'avenir."

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Les États membres ont fait le point sur les travaux du CDIP qui, lors des deux sessions officielles tenues en mars et juillet, a examiné 15 des 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et exprimé la nécessité de mettre en place des mécanismes facilitant la coordination avec d'autres organes de l'OMPI afin d'en assurer la mise en œuvre effective.



Le 22 septembre 2008, l'Assemblée générale a nommé par acclamation M. Francis Gurry au poste de directeur général.

L'Assemblée générale a approuvé le programme de travail relatif à la mise en œuvre de cinq recommandations chiffrées sur la liste des 26 nécessitant des ressources supplémentaires. Les États membres sont convenus de mettre des ressources à la disposition du Secrétariat d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI.

L'Assemblée générale a donné son accord pour que soient engagées des consultations en vue de la convocation d'une conférence des donateurs en 2009, destinée à faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires en encourageant la constitution de fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement d'activités en Afrique. Cette conférence viserait à promouvoir l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. Elle s'efforcerait aussi d'améliorer la mobilisation, la coordination et la gestion des ressources extrabudgétaires à l'OMPI par l'échange d'idées et de pratiques recommandées.

Travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

L'Assemblée générale a décidé que le SCCR poursuivra, pendant la session de novembre 2008, l'examen de la question de la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble, sur la base d'un document officiel dans lequel le président présente dans les grandes lignes son analyse des principales positions et des divergences à examiner.

Les États membres ayant manifesté, à la réunion du comité de mars 2008, la volonté de trouver le moyen de progresser sur la question des interprétations et exécutions audiovisuelles, il avait été demandé à l'OMPI d'établir un récapitulatif des activités récentes ainsi que des positions des membres du SCCR.

L'OMPI avait organisé plusieurs séminaires nationaux et régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine pour favoriser les avancées sur ces questions sur le plan de la législation nationale et de la recherche d'un consensus international. En préparant ces manifestations, l'OMPI a cherché à promouvoir une conception souple et équilibrée de la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national, dans des domaines aussi concrets que les relations contractuelles et la négociation collective, l'exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération. D'autres manifestations de ce type sont prévues pour l'année prochaine, et les États membres sont convenus de maintenir cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Les États membres ont pris note de l'état d'avancement des travaux sur la question des exceptions et limitations au droit d'auteur, et notamment de la décision du comité de demander à l'OMPI d'établir une étude sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, y compris l'enseignement à distance, en prenant en compte les aspects transfrontières.

Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

À sa session de novembre 2007, le comité avait examiné la question de la coopération internationale, régionale et nationale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, en mettant plus particulièrement l'accent sur les sanctions pénales. Ces travaux avaient ouvert la voie à la mise à jour de l'ouvrage intitulé *The Enforcement of Intellectual Property Rights: A Casebook* publié par l'OMPI, dont la deuxième édition paraîtra sous peu. L'Assemblée générale a souligné le rôle fondamental joué par l'OMPI dans l'application des droits de propriété intellectuelle, notant le nombre croissant d'activités menées dans ce domaine par le Secrétariat de l'OMPI au cours de la dernière année.

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Les États membres ont pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux du comité relatifs à l'analyse des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. L'analyse de ces lacunes en matière de protection a été mise en œuvre et a donné lieu à un processus de commentaires ouvert jusqu'à la session du comité intergouvernemental d'octobre 2008 (voir page 24). Les délégués ont aussi salué le bon fonctionnement du

Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales.

Comité permanent du droit des brevets (SCP)

Suite à une reprise des discussions au sein du SCP, un rapport contenant une analyse des questions relatives aux brevets qui se posent actuellement au niveau international avait été diffusé en avril 2008 par le Secrétariat, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale en 2007. Ce rapport, qui a été accueilli comme une bonne base de discussion par le SCP en juin 2008, a continué de faire l'objet d'observations écrites jusqu'à la fin d'octobre 2008. Il servira de base aux discussions du SCP à sa prochaine session, au début de 2009, parallèlement à quatre autres études préliminaires sur la diffusion de l'information en matière de brevets (y compris la création d'une base de données des rapports de recherche et d'examen), les exceptions relatives à l'objet brevetable et limitations des droits (y compris l'exception en faveur de la recherche et les licences obligatoires), les brevets et normes et le privilège du secret professionnel. Les délégués ont également approuvé une recommandation relative à l'organisation, en 2009, d'une conférence sur les questions ayant trait aux incidences des brevets dans certains domaines relevant de la politique des pouvoirs publics tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire.

Noms de domaine de l'Internet

L'OMPI continue de prendre des mesures et d'élaborer des instruments pour assurer l'équité et la transparence des procédures fondées sur les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), dont l'administration est assurée par son Centre d'arbitrage et de médiation. L'évolution récente du DNS a accru les possibilités d'enregistrement collectif de noms de domaine, ce qui pose aux titulaires de droits de propriété intellectuelle le défi de faire respecter leurs droits. Le Centre s'emploie activement à attirer l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) sur les cas susceptibles d'entraver l'application correcte des principes UDRP. L'OMPI s'efforce également d'améliorer l'application des principes relatifs à la protection de la propriété intellectuelle lors de l'introduction de nouveaux gTLD et de l'instauration de noms de domaine internationalisés (IDN: en caractères non latins) dans les domaines de premier niveau, auxquelles l'ICANN prévoit de procéder au cours de 2009.



Article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris)

Les États membres ont approuvé, en ce qui concerne les communications prévues à l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, une procédure révisée en vertu de laquelle ces dernières seront effectuées par voie électronique tous les six mois. Cela simplifiera les procédures de communication et renforcera la sécurité juridique pour toutes les parties concernées, dans la mesure où les dates de publication constitueront le point de départ généralement applicable pour le calcul des délais visés à l'article 6ter.4) et 6) (voir www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/p_a_40/p_a_40_1.doc).

Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Les États membres du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques en ont modifié un certain nombre de règles pour améliorer l'accès à l'information sur le sort des enregistrements internationaux dans les Parties contractantes désignées. Selon les procédures actuelles, si l'office des marques d'une Partie contractante désignée dans un enregistrement international a décidé, après examen, que la marque en question ne peut pas être protégée sur le territoire de cette Partie contractante, il est tenu d'envoyer une notification de refus à l'OMPI dans un délai déterminé. Cependant il n'existe pas d'obligation symétrique lorsque l'office des marques a décidé que la marque pouvait être protégée. Ce système "d'acceptation tacite" va changer à compter du 1^{er} septembre 2009 avec l'obligation désormais faite aux Parties contractantes désignées d'émettre une "déclaration d'octroi de la protection." Le changement s'accompagne d'un arrangement transitoire selon lequel toute Partie contractante ayant besoin de plus de temps pour satisfaire à cette obligation aura jusqu'au 1^{er} janvier 2011 pour le faire.

L'OMPI réalisera une étude sur les incidences et les avantages de l'inclusion d'autres langues dans le régime du système de Madrid. Le système de Madrid travaille actuellement en français, en anglais et en espagnol. L'étude portera en particulier sur l'intérêt d'autoriser le dépôt des demandes internationales en arabe, en chinois, en portugais et en russe. L'augmentation du nombre de langues de dépôt officiellement admises dans le système de Madrid devrait susciter des adhésions au système et contribuer à en développer l'utilisation aussi bien dans les nouveaux pays membres que dans les membres de longue date.

Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Les États membres du système de La Haye en ont modifié un certain nombre de règles afin d'améliorer l'accès à l'information concernant le sort des enregistrements internationaux dans les Parties contractantes désignées. Un cadre formel étant instauré pour la communication d'une déclaration d'octroi de la protection, le titulaire des droits sur un dessin ou modèle industriel sera désormais mieux à même de déterminer si son dessin ou modèle est protégé ou non.

Le bénéfice du système actuel de réduction des taxes prévues par l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels – lequel réduit à 10% des taxes prescrites le montant dû par les déposants des pays les moins avancés (PMA), et cela depuis le 1^{er} janvier 2008 – sera étendu à certaines organisations intergouvernementales dont la majorité des membres figurent parmi les PMA. À compter du 1^{er} janvier 2009, tout déposant d'une Partie contractante qui appartient à la catégorie des PMA ou est membre d'une organisation intergouvernementale dont la majorité des membres sont des PMA pourra bénéficier de la réduction des taxes afférentes à sa demande internationale, pour autant que celle-ci soit régie exclusivement par l'Acte de 1999 de l'Arrangement. Les États membres ont décidé que les premiers à bénéficier de cette réduction de 90% des taxes seront les créateurs de dessins et modèles des 16 pays de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Suite aux conclusions d'une étude sur ses incidences possibles, l'ajout de l'espagnol comme troisième langue de travail du système de La Haye, en plus du français et de l'anglais, a reçu un large soutien de la part des membres de l'Assemblée de l'Union de La Haye et d'autres États membres de l'OMPI. Il devrait susciter de nouvelles adhésions, inciter fortement des pays hispanophones à adhérer au Protocole de Madrid et/ou faciliter leur processus d'adhésion, et être d'un intérêt direct pour les offices de membres actuels qui ont l'espagnol comme langue de travail officielle. Il serait en outre à l'avantage des titulaires de dessins et modèles industriels des pays membres actuels, qui bénéficieraient d'un moyen plus rationnel et plus économique de protéger leurs dessins et modèles industriels.

Un plan d'investissement pour les systèmes de Madrid et de La Haye

La mise en œuvre d'un programme d'investissement de quatre ans (2008-2011) destiné à actualiser

l'architecture informatique des systèmes de Madrid et de La Haye a considérablement progressé. Le programme de modernisation informatique, qui vise à obtenir des gains d'efficacité dans l'administration des deux systèmes, comprend trois catégories de sous-projets (opérations internes, communications externes, gestion et aspects techniques); il doit être réalisé en trois phases sur la durée du projet, moyennant un investissement total estimé à CHF15,3 millions.

Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine

L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a décidé de créer un groupe de travail pour étudier les améliorations qui pourraient être apportées aux procédures de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (voir page 20).

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le règlement d'exécution du PCT a fait l'objet d'un certain nombre de modifications. Celles-ci concernent notamment le système de recherche internationale supplémentaire – leur entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2009 – ainsi que le traitement de la demande internationale selon l'article 14.4) et la modification des revendications, ces dernières entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Les États membres ont adopté, sous la forme d'un accord de principe, un ensemble de critères visant à faciliter les décisions relatives à l'adjonction future de nouvelles langues de publication selon le PCT (voir www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/pct_a_38/pct_a_38_4.doc).

À la suite d'une demande de l'Assemblée de l'Union du PCT, en 2007, le Secrétariat a réalisé une étude sur les critères à retenir pour déterminer la composition du groupe de pays en développement et de pays les moins avancés dont les déposants devraient bénéficier d'une réduction des taxes du PCT, suggérant qu'une combinaison de critères fondés sur le revenu ou d'autres indicateurs économiques de développement d'un pays et de critères fondés sur la taille d'un pays, mesurée en fonction de son poids économique, devrait être utilisée (voir www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/pct_a_38/pct_a_38_5.doc). Les États membres sont convenus que cette question devait être inscrite au programme de travail du Groupe de travail du PCT en 2009.

Service d'accès numérique aux documents de priorité

Les États membres ont examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un nouveau service facultatif



Les assemblées de l'OMPI ont réuni les 184 États membres de l'Organisation.

– service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) – qui répond aux besoins commerciaux des déposants en leur permettant de satisfaire aux exigences des offices de brevets en matière de documents de priorité sans avoir à se procurer des copies certifiées conformes de chacun de ces documents et à les envoyer. Ce service offrira un système numérique simple et sécurisé remplaçant le dépôt de copies papier des documents de priorité auprès de multiples offices de brevets. Il tire parti des systèmes existants, tels que le système d'échange électronique de documents dans le cadre du PCT, et offrira une passerelle (via le site Web PATENTSCOPE® de l'OMPI) vers les bibliothèques numériques qui seront administrées par les offices de brevets et le Secrétariat de l'OMPI. La mise au point et l'essai des modalités de communication entre l'OMPI et certains au moins des offices pilotes devraient être achevés début 2009, ce qui permettrait d'utiliser concrètement le service au second semestre de 2009 (voir www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_45/a_45_2.doc).

Traité sur le droit des brevets (PLT)

L'Assemblée du PLT est convenue à l'unanimité de l'applicabilité au PLT et à son règlement d'exécution d'un certain nombre de modifications apportées aux instructions administratives du PCT durant l'année écoulée, avec effet immédiat. Un formulaire international type de requête modifié prévoira une case indiquant que le déposant autorise l'office à lui envoyer à l'avance, par courrier électronique, des copies des notifications établies par l'office si celui-ci le souhaite.

FRANCIS GURRY PREND LA PAROLE DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa nomination, M. Gurry a tracé les grandes lignes des tâches et des priorités auxquelles devra s'attaquer l'Organisation au cours des prochaines années. Voici un résumé de ses propos.

Du fait de l'évolution des domaines technologique, économique et social, l'Organisation s'est récemment trouvée confrontée à un certain nombre de défis fondamentaux. Le plus crucial de ces défis est peut-être celui lié à l'attention suscitée par la propriété intellectuelle. Sujet hautement spécialisé, la propriété intellectuelle est longtemps restée un domaine paisible et méconnu avant de passer brusquement, au cours des deux dernières décennies, sous les feux des projecteurs. La gestion de ce changement d'environnement de la propriété intellectuelle est déjà en elle-même un défi majeur.

À cet égard, il convient de rappeler que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi. C'est un instrument pour atteindre certains objectifs de politique générale tels que, au moyen des brevets, des dessins et modèles et du droit d'auteur, la stimulation et la diffusion de l'innovation et de la créativité dont nous sommes devenus si dépendants et, au moyen des marques, des indications géographiques et du droit de la concurrence, l'instauration de l'ordre sur le marché et la lutte contre les ennemis des marchés et des consommateurs que sont l'incertitude, la confusion et la fraude. En fin de compte, nos débats et nos discussions visent à savoir comment la propriété intellectuelle peut servir au mieux ces politiques fondamentales, c'est-à-dire à déterminer si telle ou telle modification du cadre international est de nature à stimuler ou à freiner l'innovation et la créativité et leur diffusion et à ajouter de la confusion ou de la clarté au fonctionnement du marché.

Un certain nombre de phénomènes qui risquent d'empêcher le système de la propriété intellectuelle de remplir sa mission première, celle de stimuler l'innovation et la créativité et de contribuer à l'instauration de l'ordre sur le marché. L'OMPI doit anticiper les incidences de ces phénomènes et s'y attaquer.



Mr. Gurry's acceptance speech outlined his priorities for the future and committed to the strategic realignment of the Organization.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa nomination, M. Gurry a souligné ses priorités pour l'avenir et son engagement en faveur de la réorientation stratégique de l'Organisation.

Le système des brevets

Le premier de ces phénomènes est le fait que la technologie imprègne de plus en plus tous les aspects de notre vie quotidienne et de

la sphère économique. Avec l'accélération de cette tendance, la valeur économique de l'innovation s'est accrue et, avec elle, le désir d'acquiescer des droits de propriété au-delà des frontières du savoir. La conséquence concrète de cette tendance est que le système devient victime de son propre succès. Les offices de brevets sont submergés par la demande et luttent pour adapter leurs délais de traitement aux besoins de l'économie. On estime aujourd'hui à 3,5 millions le nombre de demandes de brevet non examinées dans le monde. La qualité du travail des offices de brevets, pressés de faire face à cette demande, est aussi observée d'un œil critique.

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un instrument multilatéral conçu pour régler les problèmes découlant de l'accroissement de la demande et de l'internationalisation du système des brevets. Il n'apporte cependant pas une réponse suffisante à la crise de la gestion de la demande. Le problème est d'une importance et d'une urgence telles qu'une solution sera trouvée. Il est primordial qu'il s'agisse d'une solution multilatérale plutôt que d'une solution émanant du ou des groupes d'États les plus touchés. Le meilleur point de départ pour élaborer une solution d'avenir est le PCT.

Pour que le Plan d'action pour le développement tienne toutes ses promesses, il est essentiel que nous traduisions le consensus politique en projets concrets et efficaces.

Les œuvres de création dans l'environnement numérique

Le modèle du XX^e siècle de rétribution des créateurs, des interprètes et de leurs partenaires commerciaux, fondé sur la distribution de supports matériels incorporant les œuvres, est sérieusement menacé par la convergence des formes d'expression numériques et de la puissance de diffusion de l'Internet. Cette évolution risque d'être préjudiciable aux pays en développement, où les créateurs et les interprètes n'ont pas les mêmes facilités d'accès à l'Internet, à la bande passante et aux autres modèles de rétribution que leurs homologues des pays développés.

Les incitations à la création de contenu éducatif et d'œuvres littéraires, musicales, cinématographiques et autres qui enrichissent nos vies sont des questions fondamentales pour tous les pays. Comme pour le système des brevets menacé d'asphyxie, des solutions seront trouvées. Celles-ci viendront peut-être du marché lui-même, sous forme de systèmes de droit privé et de mesures techniques. Mais il serait malheureux de devoir passer d'un système séculaire de droit public à des systèmes de droit privé simplement par défaut, et non en vertu d'un choix délibéré. Les consommateurs sont infiniment plus nombreux que les créateurs et les interprètes, ce qui complique la gestion politique de la discussion. Cet aspect de politique intérieure, de même que la nature mondiale du partage de fichiers sur l'Internet, donne à penser qu'il conviendrait peut-être de mener cette discussion au niveau international plutôt qu'au plan national. Je suis convaincu que l'OMPI reste l'enceinte appropriée pour examiner la question.

Le téléchargement illicite et la contrefaçon

Le téléchargement illicite à grande échelle de musique et de films à partir de l'Internet pose plus généralement la question du respect de la propriété intellectuelle. La contrefaçon des supports matériels, qui s'est propagée à de nombreux secteurs de l'économie, suscite de graves préoccupations quant à la santé, la sécurité et la protection des consommateurs. La part des produits de contrefaçon dans le commerce international s'élève à plus de USD200 milliards par an. Des accords plurilatéraux pour lutter

contre ce fléau sont envisagés. Une réflexion est nécessaire en ce qui concerne le rôle approprié que doit jouer l'OMPI à cet égard. Doit-il se limiter à la sensibilisation et à la formation des fonctionnaires des douanes, de la police et des magistrats? L'Organisation doit-elle s'engager plus activement et, le cas échéant, agir seule ou en collaboration avec les autres institutions internationales concernées?

Élargir l'horizon de la propriété intellectuelle

Il est tout aussi important de se pencher sur des questions dont la prise en considération incite le système de la propriété intellectuelle à élargir son horizon et à tenir davantage compte, dans l'accomplissement de sa mission, de la sensibilité collective de la communauté internationale. Tout d'abord, se pose la question de savoir comment la propriété intellectuelle peut contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'innovation et de l'économie du savoir. La propriété intellectuelle n'apportera pas à elle seule la solution au problème posé par l'écart entre les niveaux de développement, mais le consensus récemment dégagé au sein de notre Organisation sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour le développement donne à l'OMPI une occasion extraordinaire de contribuer à la recherche de cette solution.

Pour que le Plan d'action pour le développement tienne toutes ses promesses, il est essentiel que nous traduisions le consensus politique en projets concrets et efficaces. L'Organisation a la possibilité de mettre sur pied une infrastructure mondiale du savoir comprenant des bases de données publiques et gratuites d'informations techniques et scientifiques et appliquant les normes communes d'échange de données. Cette infrastructure viserait concrètement à mieux répartir les avantages sociaux des systèmes de propriété intellectuelle. Grâce à l'automatisation de leurs opérations et à la formation, les offices de propriété intellectuelle et les instituts de recherche et universités des pays en développement seraient mieux armés pour contribuer à une telle infrastructure.

Le Plan d'action pour le développement donne également à l'OMPI l'occasion d'évaluer l'efficacité



de ses services dans le domaine du renforcement des capacités. Je suis convaincu que l'adoption par les pays de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, que l'Organisation pourrait aider à mettre en œuvre si ces derniers le souhaitent, constituerait un excellent moyen de mettre en adéquation les activités de l'Organisation dans le domaine du renforcement des capacités avec les ressources économiques et les objectifs et priorités de ces pays.

Le Plan d'action pour le développement et les activités de l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités offrent également la possibilité de répondre aux besoins particuliers des PMA. Je propose de poursuivre sur la lancée de mon prédécesseur, qui a créé une Division des PMA, en augmentant les ressources humaines et financières allouées à cette division.

Par ailleurs, le Plan d'action pour le développement touche à un aspect qui incite à une analyse et une réflexion permanentes sur le meilleur moyen de mettre le système de propriété intellectuelle au service de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Il est essentiel que le Secrétariat soit mieux équipé en matière d'instruments de recherches et de statistiques économiques afin d'être en mesure de fournir aux États membres des données concrètes qui leur permettront de mener cette réflexion. J'ai l'intention de créer une division chargée de réaliser des études d'impact en vue d'appuyer les initiatives des États membres, d'anticiper l'évolution du système de la propriété intellectuelle et de donner à la direction les moyens de définir de futures stratégies susceptibles d'avoir une incidence sur l'Organisation.

Il a été établi que la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est un autre moyen d'élargir le champ d'application de la propriété intellectuelle afin de mieux l'adapter aux besoins des pays en développement. Il est manifestement nécessaire de reconnaître expressément la contribution de l'innovation et de la créativité collectives à l'édification de la société et de protéger les produits issus de cette innovation et de cette créativité. L'Organisation a lancé un long processus de discussions et de négociations sur les moyens d'atteindre cet objectif. Je crois que le moment est venu de concrétiser les résultats de ce processus en augmentant le nombre de parties prenantes à l'OMPI et en donnant à son mandat un caractère plus universel.

Renforcer la collaboration avec le système des Nations Unies

L'OMPI n'est pas la seule à faire face à des enjeux fondamentaux. Un grand nombre de ces défis ont été recensés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, et d'autres ont été établis à travers l'expression collective des gouvernements, commentateurs, médias et acteurs de la société civi-

le concernés. Il s'agit notamment de questions telles que les changements climatiques, la désertification, les épidémies, l'accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. L'histoire montre que la société se tourne généralement vers la technique – utilisant la science pour trouver une solution à ses problèmes pratiques – pour répondre aux menaces et aux problèmes qui lui sont posés. Les politiques visant à stimuler la création et la diffusion de la technologie sont donc directement liées à l'examen des moyens par lesquels la communauté mondiale peut résoudre ces problèmes. Je propose d'établir une division qui s'engagera activement dans le dialogue et la recherche de solutions par la communauté internationale, en centrant son action sur la contribution du système de la propriété intellectuelle et de l'OMPI aux mesures collectives prises pour relever ces défis mondiaux.

Une organisation efficace

Pour que l'OMPI soit en mesure de relever ces défis, ainsi que d'autres, nous avons besoin d'une Organisation efficace. Cela concerne non seulement le Secrétariat, mais aussi les États membres, les utilisateurs des services de l'OMPI et les parties prenantes non gouvernementales. Une condition préalable au bon fonctionnement de l'Organisation est la mise en place d'une communication fiable entre ces différents acteurs. Telle sera d'emblée notre priorité, et je m'efforcerai de trouver les moyens de mieux communiquer avec l'ensemble de nos parties prenantes et d'intensifier le dialogue entre elles.

J'ai l'intention de lancer un processus de réorganisation stratégique complète au cours des prochaines années. Elle portera sur la culture d'entreprise au sein du Secrétariat, l'efficacité de nos procédures internes et la conformité des programmes, de la structure et des ressources aux objectifs stratégiques de l'Organisation. À mes collègues du Secrétariat, j'aimerais dire avec insistance qu'il s'agira d'un effort collectif. Je me réjouis de travailler avec tous et compte sur votre appui.

J'ai soulevé plus de questions que je n'ai apporté de réponses. Les questions soulevées interpellent sur la capacité du multilatéralisme à fournir des réponses en temps voulu. Elles sont, à bien des égards, d'ordre générationnel, et il serait dommage de se perdre dans des polémiques et des considérations étroites de politique locale. Le problème pour la communauté multilatérale est que ces questions se posent de plus en plus fréquemment parce que le rythme des progrès techniques est en train de réduire l'écart entre générations. Nous devons faire preuve d'ingéniosité et de souplesse pour répondre à ces questions.

Ban Ki-moon: L'OMPI peut être un champion

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, a effectué le 18 novembre dernier sa première visite au siège de l'OMPI; il a rencontré à cette occasion M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, et s'est adressé au personnel de l'Organisation auquel il a déclaré que l'OMPI est "une organisation unique qui a un rôle unique à jouer à l'égard des défis mondiaux auxquels est confronté le système des Nations Unies." Il a souligné la nécessité de "mettre nos ressources et nos savoirs en commun pour ne faire qu'un." M. Ban Ki-Moon a précisé que les Nations Unies font face à des défis – dont notamment les conflits régionaux, les violations des droits de l'homme, la misère et les morts causées par les maladies endémiques – qu'elles ne parviendront à relever, compte tenu des ressources limitées dont elles disposent, que si toutes les organisations du système œuvrent de concert.

"En ces temps de crise économique, il s'agit là d'un impératif tant pratique que moral" a-t-il ajouté.

"L'OMPI peut être un champion en aidant à relever les Objectifs du Millénaire pour le développement; un champion en se joignant aux efforts déployés à l'échelle mondiale contre le changement climatique; un champion en aidant à lutter contre le prix élevé des ressources alimentaires et énergétiques" a déclaré le Secrétaire général.

M. Gurry a réaffirmé sa volonté de collaborer plus étroitement avec le système des Nations Unies pour relever des défis mondiaux et souligné le rôle central que "les politiques de propriété intellectuelle – qui visent à stimuler le développement et la diffusion des nouvelles technologies – ont à jouer dans les efforts collectifs de la communauté internationale pour trouver des



Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, s'est adressé au personnel de l'OMPI.

solutions à certains des défis majeurs auxquels doit faire face l'humanité." "Nous devons faire en sorte que la voix de l'OMPI soit entendue partout où ces enjeux mondiaux seront abordés et que nous jouions un rôle de premier plan dans la recherche de solutions fondées sur la propriété intellectuelle" a-t-il ajouté.

Une pierre pour l'avenir

La cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau bâtiment à usage de bureaux de l'OMPI a eu lieu le 7 novembre. À cette occasion, plusieurs objets symboliques ont été placés, pour informer et intriguer les générations futures, dans un cylindre d'acier qui a ensuite été coulé dans un bloc de béton destiné à être intégré à la structure du bâtiment. Figuraient au nombre de ces objets la Convention instituant l'OMPI, le drapeau de l'OMPI, une médaille de l'OMPI, la Charte des Nations Unies, une copie de l'acte de vente du terrain, la brochure du concours d'architecture, une sélection de plans des architectes, une copie du contrat signé avec l'entrepreneur général, une clé USB contenant des photos du site à partir du commencement du chantier, en avril 2008, une copie de la Feuille d'avis officielle du jour, des pièces de monnaie suisses de 2008 et le programme de la cérémonie.



Le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, et l'ambassadeur Uhomoibhi du Nigéria assistant à l'introduction du cylindre dans sa niche de béton.

Le nouveau bâtiment aura quatre niveaux souterrains, un rez-de-chaussée en atrium avec une cafétéria et cinq étages de bureaux offrant 560 places de travail. Conçu par le cabinet allemand Behnisch Architekten, il disposera d'un système de refroidissement utilisant de l'eau tirée du plus profond du lac Léman, et ses 1400m² de toiture



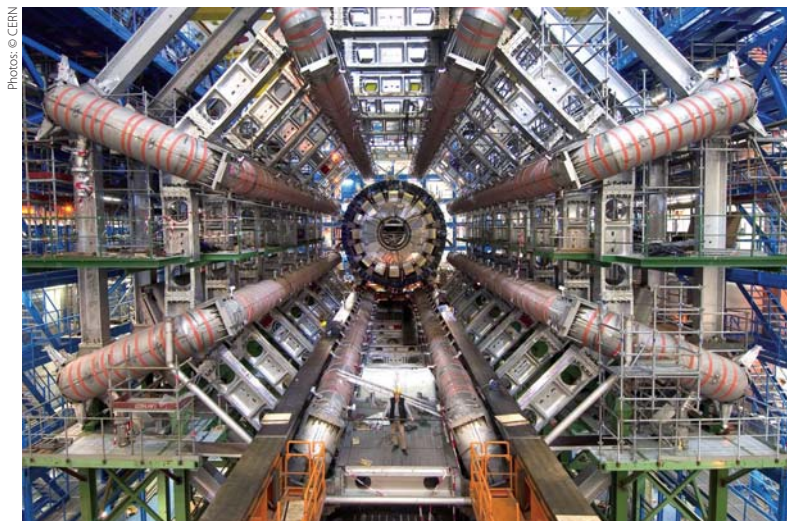
Le nouveau bâtiment de l'OMPI sera l'un des premiers à Genève à disposer d'une source d'énergie durable – un système de refroidissement utilisant l'eau du lac Léman.

seront couverts de terre et de végétaux afin de l'isoler de la chaleur en été (voir "Éco conception – Un cycle de vie intégralement vert," *Magazine de l'OMPI* 2/2007).

La fin des travaux est prévue pour octobre 2010. Le siège de l'OMPI constituera alors un complexe formé de cinq bâtiments interreliés.

LE CERN ET L'INNOVATION

Au cœur de la matière



Huit aimants toroïdaux entourent le calorimètre placé au centre du détecteur pour mesurer l'énergie des particules produites lors de la collision des protons.



Le LHC est construit à environ 100 mètres sous terre, de part et d'autre de la frontière entre la France et la Suisse.

Un anneau souterrain de 27km dans lequel sont produites, dans un froid plus glacial que celui de l'espace et un vide 10 fois supérieur à celui qui règne sur la lune, des collisions dégageant des températures cent mille fois plus élevées que celle du soleil... Rien d'étonnant à ce que le Grand collisionneur de hadrons (LHC) du CERN ait frappé les imaginations dans le monde entier. Des milliers de scientifiques et d'ingénieurs de 60 pays ont travaillé pendant plus de 20 ans à l'élaboration de ce dispositif d'une technicité et d'une complexité inégalées, destiné à fouiller au plus profond de nos origines pour détecter les particules infinitésimales qui sont les briques de l'univers.

Les difficultés ont été énormes. Près de 60 tonnes d'hélium liquide et 10 080 tonnes d'azote liquide sont nécessaires pour refroidir à 271,3°C plus de 9000 aimants qui permettent de guider deux faisceaux d'hadrons circulant dans l'anneau en sens opposé à raison de plus de 11 000 tours à la seconde, soit à une vitesse proche de celle de la lumière. Lorsque la rencontre des deux trajectoires est provoquée, elle produit 600 millions de collisions à la seconde, recréant ainsi les conditions du Big Bang. De gigantesques détecteurs mesurent la vitesse des débris de particules à quelques milliardièmes de seconde près et leur position avec une précision de l'ordre du millionième de mètre.

La mise en opération du LHC, au mois de septembre, n'a pas laissé le monde indifférent. Il était clair qu'il s'agissait d'un événement d'une importance capitale, d'un "tournant dans l'histoire scientifique," mais quelle importance avait-il pour nous en tant qu'individus et comment pouvait-il influencer notre vie?

Au-delà des promesses dont elle est porteuse pour la recherche, la construction du LHC constitue en elle-même une réalisation extraordinaire, qui repousse les limites du savoir technique et produit des découvertes majeures et des applications qui influencent déjà la recherche et les pratiques commerciales dans des domaines tels que la médecine et la microélectronique, l'énergie solaire et la modélisation informatique. Ainsi, la conception et l'élaboration du matériel nécessaire à la recherche pure qui est sa raison d'être ont aussi fait du CERN un terrain propice à la mise au point d'innovations techniques dont les applications possibles ne sont parfois comprises pleinement et développées que des années plus tard.

Comment le CERN partage-t-il toutes ces connaissances avec le monde? Quelle est son attitude à l'égard de la propriété intellectuelle et des brevets – ces outils conçus pour assurer une meilleure diffusion du savoir technique et encourager le développement technologique? Les droits de propriété intellectuelle ont-ils leur place dans le monde de la science pure, où tout est axé sur le savoir plutôt que sur le commerce? Ont-ils un rôle à jouer dans l'une des collaborations scientifiques les plus importantes que connaisse le monde, et si oui, de quelle manière?

Pour obtenir des réponses à ces questions et se faire une meilleure idée de la manière dont le CERN conçoit le transfert de technologies, le Magazine de l'OMPI a rencontré Jean-Marie Le Goff, directeur du bureau de transfert de technologie du CERN (BTT).

Quelques mots sur le CERN

Le CERN, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, est l'un des plus grands laboratoires scientifiques du monde. Il a pour vocation la physique fondamentale, la découverte des éléments et des lois de l'Univers. Il utilise des instruments scientifiques très complexes pour sonder les constituants ultimes de la matière: les particules fondamentales. En étudiant ce qui se passe lorsque ces particules entrent en collision, les physiciens appréhendent les lois de la Nature.

Les instruments qu'utilise le CERN sont des accélérateurs et des détecteurs de particules. Les accélérateurs portent des faisceaux de particules à des énergies élevées pour les faire entrer en collision avec d'autres faisceaux ou avec des cibles fixes. Les détecteurs, eux, observent et enregistrent le résultat de ces collisions.

Fondé en 1954, le CERN est situé de part et d'autre de la frontière franco-suisse, près de Genève. Il a été l'une des premières organisations à l'échelle européenne et compte aujourd'hui vingt États membres.

Source: <http://public.web.cern.ch>

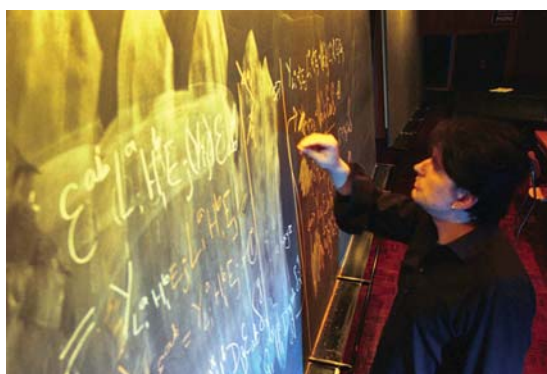
Une politique de science ouverte

M. Le Goff souligne tout d'abord le fort attachement du CERN aux principes de la "science ouverte," lesquels sont favorables à la libre diffusion des méthodes, données et résultats de recherche. Le CERN favorise également la liberté d'accès au code source des logiciels qu'il développe. Selon M. Le Goff, cette façon de faire est la seule possible pour un environnement hautement collaboratif comme celui dans lequel opère le CERN, car "aucune entreprise, pas même Microsoft, ne pourrait mener à bien dans des conditions de coût raisonnables des projets logiciels aussi énormes et complexes que ceux dont a besoin le CERN pour ses expériences."

Il observe cependant que la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans cet environnement. Le système des brevets, en particulier, permet à un laboratoire de recherche tel que le CERN d'établir sa paternité sur un grand nombre de technologies et d'en être reconnu comme l'inventeur. Comme l'explique M. Le Goff, "Nous voulons que l'on sache que telle ou telle idée provient du CERN, et les brevets sont utiles à cet égard. En règle générale, si une invention porte sur le concept de base d'un nouvel accélérateur dont les perspectives d'application dans l'industrie sont limitées, nous ne cherchons pas à la protéger par brevet dans un grand nombre de pays."

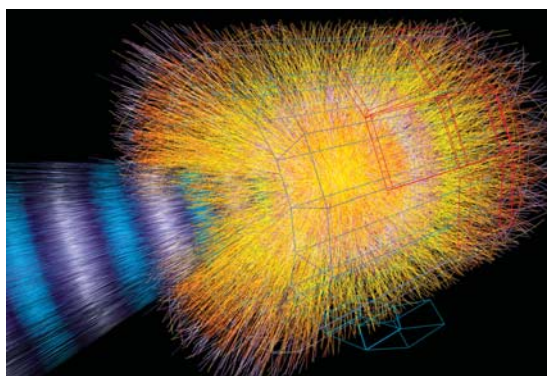
Le système des brevets permet aussi au CERN de suivre d'une manière plus large les effets de ses activités – tant en ce qui concerne la stimulation du développement technologique que, dans un deuxième temps, la commercialisation – par exemple par le biais de la concession de licences.

S'il est vrai que la manière dont le CERN utilise la propriété intellectuelle – plus pour son effet de reconnaissance que pour sa finalité économique – pourrait être qualifiée d'inhabituelle, elle est intéressante en tant qu'illustration d'un usage pragmatique du système des brevets dans un environnement non commercial.



Photos © CERN

Le groupe théorique du CERN joue un rôle essentiel en imaginant de nouveaux aspects de la physique qui sont ensuite étudiés à l'aide de tests élaborés à cet effet.



Simulation d'une collision entre deux ions de plomb.

Le CERN et l'industrie en symbiose technique

Le CERN a commencé dès les années 70 à prendre conscience de toute la portée de ses activités de recherche. Étant donné que la plupart des instruments qu'il utilise sont complètement nouveaux et n'existent donc pas sur le marché, c'est à ses scientifiques qu'il revient d'élaborer eux-mêmes une "preuve de concept" pour une grande partie de l'équipement dont ils ont besoin et d'en démontrer la fonctionnalité. L'industrie peut participer au développement de technologies nouvelles et acquérir du même coup un savoir et une expertise de pointe sans se soucier des risques commerciaux qui s'y attachent, dans la mesure où la responsabilité du rendement et des résultats est entièrement assumée par



Partenariats commerciaux et droits de P.I.

Les partenariats avec l'industrie tiennent une place importante dans les activités de transfert de technologie du CERN. Il s'agit d'accords offrant la possibilité d'utiliser des technologies du CERN pour construire des prototypes aux fins d'application commerciale. Si les coûts financiers sont assumés par le partenaire industriel, le CERN se charge de faciliter l'évaluation de la viabilité commerciale de la technologie concernée. Si sa conclusion est positive à cet égard, il établit un accord de partenariat prévoyant des droits de propriété intellectuelle.

En règle générale, les partenaires commerciaux jouissent de droits exclusifs sur les résultats des projets de recherche-développement sur leur propre marché et ont accès à la propriété intellectuelle de base du CERN pour les exploiter. Le calcul des taux de redevance s'effectue selon la valeur relative de la propriété intellectuelle de base par rapport à celle de la technologie élaborée. Le CERN a pareillement accès, pour ses propres besoins de recherche, à la propriété intellectuelle des résultats des projets conjoints de recherche-développement. Il s'efforce en outre de concéder ces résultats en licence dans d'autres domaines d'application, de manière à maximiser la diffusion et la portée de ses technologies.

le CERN. Du point de vue du CERN, observe M. Le Goff, cela contribue à réduire le coût de développement de ces technologies, car les sous-traitants ne ressentent pas le besoin de prévoir des marges de sécurité risquant de conduire à "une machine deux ou trois fois plus chère, coûtant des milliards d'euros."

La situation ainsi créée peut être avantageuse pour les entreprises industrielles, car elle leur procure sans véritable risque commercial les connaissances et le savoir-faire liés aux projets d'avant-garde. Comme le fait remarquer M. Le Goff, "on sait très bien, dans l'industrie, qu'un contrat avec le CERN n'est pas une affaire profitable. Les entreprises y gagnent cependant une expérience considérable, et dans certains cas, leur travail avec le CERN leur donne la possibilité de pousser plus loin leurs travaux de recherche-développement."

Le CERN a procédé dernièrement à une étude sur les prolongements des contrats de haute technologie accordés – à hauteur d'un milliard d'euros environ – aux 630 sociétés ayant participé à la construction du LHC. Sur les 178 répondants, 30% ont dit avoir mis au point de nouveaux produits sans rapport avec la physique à haute énergie, 17% avaient établi de nouveaux marchés, et 14% avaient créé de nouvelles unités commerciales. "Un résultat remarquable, observe M. Le Goff, qui illustre bien les incidences de la recherche fondamentale du CERN et le fait qu'elle peut donner lieu à des innovations susceptibles d'avoir une influence directe sur la société."

Transferts de technologie et brevets: des indicateurs d'excellence

Le CERN, explique M. Le Goff, est motivé dans ses activités de transfert de technologies, y compris lorsque ces dernières sont brevetées, par le désir de renforcer sa position de centre d'excellence technologique. Mais même si les incidences de ses travaux de recherche fondamentale sont beaucoup plus considérables pour la société que celles de n'importe quelle technologie transférée à des fins commerciales, "on ne peut pas avoir l'un sans l'autre, dit-il. Vous savez, les brevets ne sont pas essentiels dans un environnement de science

ouverte, mais ils sont absolument indispensables pour permettre à l'industrie de développer des produits et de les commercialiser. En ce qui nous concerne, ce ne sont pas des produits, mais des technologies que nous mettons au point, et dans certains cas, elles sont beaucoup trop avancées, trop coûteuses et trop étrangères à la vie quotidienne pour susciter un intérêt commercial. Alors tout dépend du moment. Si nous pensons qu'il y a un potentiel commercial sur certains marchés, nous déposons une demande de brevet pour les pays correspondants. La protection par brevet est importante pour nous, car même s'il faut parfois 10 ans pour qu'une technologie du CERN parvienne au stade commercial, elle nous permet d'établir des accords de licence avec des entreprises industrielles, d'assurer la diffusion de nos technologies et de percevoir, pendant la durée du brevet, des redevances qui contribuent à alléger le fardeau financier de l'Organisation."

Un grand nombre de technologies du CERN ont une importante incidence sociétale, notamment dans le domaine de l'imagerie médicale. "Ces dispositifs extraordinaires, désormais d'usage courant dans le traitement du cancer (voir l'encadré de la page 13), sont issus de nos recherches, observe M. Le Goff, mais les investissements considérables de temps et d'argent qui ont été nécessaires pour les mettre au point et les commercialiser ont été effectués par l'industrie." Ils sont maintenant directement utiles aux médecins et à leurs patients, et avantageux, d'un point de vue financier, tant pour l'industrie que pour l'économie en général. Ce type de produit illustre aussi clairement l'importance des retombées que peuvent avoir les investissements des gouvernements dans la recherche scientifique pure. Les États membres du CERN portent un vif intérêt au transfert de technologie, et celui-ci fait désormais partie intégrante de la mission de l'Organisation.

Le portefeuille de brevets du CERN

Le CERN est titulaire de la propriété intellectuelle de toutes les créations de ses employés. Il est généralement cotitulaire des droits sur les découvertes technologiques réalisées en partenariat avec une autre institution.

Technologies dérivées

L'imagerie médicale a été révolutionnée par les technologies issues des expériences du CERN. Une technique issue d'un prototype élaboré en 1977 par deux chercheurs du CERN, combinant la tomographie par rayons X, pour la structure et l'anatomie humaine, et la tomographie par émission de positrons, pour les fonctions biochimiques et le métabolisme, fournit aux médecins une vision quasiment parfaite aux fins de diagnostic et de planification du traitement du cancer.



La tomographie par émission de positrons est l'une des nombreuses technologies issues des expériences du CERN.

Pour les scientifiques du CERN, ces technologies, qui semblent pourtant extraordinairement évoluées, sont en fait dépassées. Le temps nécessaire pour franchir la distance qui sépare la recherche scientifique de la mise sur le marché est en effet considérable. Selon M. Le Goff, "une fois que nous avons mis au point une technologie, il faut environ 10 ans pour obtenir un dispositif susceptible d'être fabriqué d'une manière économique et commercialisé à un prix abordable. Ces machines, qui sont à l'avant-garde du progrès pour les cliniciens d'aujourd'hui, sont issues de technologies de la physique à haute énergie de la fin des années 70, et pour nous, elles sont plutôt démodées car elles ne font pas appel à des technologies comme celles du LHC, par exemple, qui ont été élaborées au cours des années 90."

Il ne fait aucun doute que ces technologies du LHC, qui nécessitent des mesures rapides et extrêmement précises du temps, du mouvement et de l'énergie des particules (photon électron), continueront de contribuer à l'amélioration de l'imagerie médicale et moléculaire, ce qui conduira à une augmentation du taux de survie au cancer en permettant une détection toujours plus précise et un traitement plus ciblé des tumeurs de petite taille.

M. Le Goff pense que les difficultés liées à la construction du prochain accélérateur, un collisionneur d'électrons linéaire extrêmement puissant, amèneront le CERN à réaliser d'importants progrès dans les domaines de la nanotechnologie et de la microélectronique, et que ces derniers ouvriront la voie à des possibilités de traitement dédié jusque-là inconnues et permettront à l'Organisation de "s'attaquer au monde des nanos à l'échelle nanométrique."

Le CERN étant de plus en plus conscient du potentiel d'application industrielle de ses découvertes, la propriété intellectuelle fait désormais partie intégrante de sa stratégie de transfert de technologie. L'Organisation a déposé sa première demande de brevet en 1996. Elle détient actuellement 230 brevets correspondant à 35 familles de brevets, et a trouvé dans le système du Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI (PCT) un moyen économique de protéger ses technologies au niveau international. Le CERN, explique M. Le Goff, "veille à breveter uniquement les technologies qui lui semblent avoir un avenir commercial. Vu que nous opérons dans un environnement de science ouverte, le fait d'utiliser le PCT nous donne le temps de susciter l'intérêt de l'industrie et de décider, sur cette base, pour quels pays une demande de protection se justifie, afin d'éviter que le coût du processus de dépôt de brevets ne devienne prohibitif."

Plus de 60% des brevets du portefeuille du CERN font l'objet de licences. La commercialisation des droits de propriété intellectuelle de l'Organisation – licences, services et conseil – a rapporté CHF1,5 million en 2007. Ce chiffre ne représente qu'une fraction du budget du

CERN, mais il est conforme à la politique de l'Organisation qui consiste à "favoriser la diffusion plutôt que les revenus." Les preneurs de licence, et notamment les instituts de recherche, se voient offrir des conditions préférentielles. La réduction du fossé technologique entre le monde de la science et celui de l'industrie représente de toute évidence un défi important – un défi que l'équipe du bureau de transfert de technologie du CERN attaque de front. "C'est à nous qu'il incombe maintenant d'informer l'industrie de la pertinence de ces technologies de pointe et des perspectives qu'elles offrent pour la prochaine génération d'innovation" observe M. Le Goff.

Créer une culture du brevet

Dans une communauté comme celle du CERN, qui se consacre à la recherche fondamentale, les chercheurs s'empressent habituellement de publier au plus tôt les résultats de leurs travaux. Or, cela peut avoir pour effet de détruire la nouveauté d'une technologie, laquelle est une condition indispensable à l'obtention d'un brevet. Quelle est l'attitude du CERN face à ce problème?



Chercheurs d'or numérique

Le CERN est à l'avant-garde de la technologie des réseaux. Ainsi qu'il sied au berceau du Web, il dirige des projets informatiques figurant parmi les plus ambitieux au monde.

Le LHC produira, à pleine capacité, quelque 15 pétaoctets (15 millions de gigaoctets) de données par année. Pour mettre cela en perspective, si un octet (qui égale une lettre) était un grain de riz, un pétaoctet représenterait l'équivalent de 80 bols de riz pour chaque habitant de la planète ou une quantité de riz suffisante pour couvrir le centre de Londres d'une couche de riz d'un mètre d'épaisseur (nos remerciements à Managed Networks qui a fait le calcul: <http://blog.managednetworks.co.uk/tag/petabyte/>). La grille LCG (LHC Computing Grid ou grille de calcul du LHC) assurera le stockage et le traitement à travers le monde de quantités de données gigantesques qui seront transférées à des vitesses supérieures à un gigaoctet à la seconde! Elle permettra à des milliers de scientifiques du monde entier d'accéder à ces données et de les passer au crible. C'est pourquoi les futurs utilisateurs de la grille LCG sont parfois comparés à des "chercheurs d'or numérique."

En plus de sa grille LCG, le CERN coordonne également le projet de grille EGEE (Enabling Grids for E-science). Le but de ce dernier est de mettre à la disposition de la communauté de la recherche au sens large (de la science biomédicale à l'astrophysique) une infrastructure commune reliant plus de 20 000 ordinateurs pour utiliser leur puissance de calcul combinée.

Ces grilles peuvent être exploitées pour un grand nombre d'applications de recherche mettant en œuvre des quantités importantes de données. Le projet WISDOM s'en sert, par exemple, pour accélérer la mise au point de médicaments contre des maladies telles que la malaria et la grippe aviaire (virus H5N1). Le projet MammoGrid (auquel le CERN est associé) utilise la technologie de grille informatique pour constituer une base de données paneuropéenne de clichés mammaires qui permettra de partager les données et les ressources d'analyse des mammographies afin d'améliorer les traitements du cancer du sein et de réduire les risques d'erreur de diagnostic.

Le bureau de transfert de technologie du CERN estime et affirme qu'en dépit de la nécessité de protéger la nouveauté en tant que condition de brevetabilité, le besoin de publier les résultats de recherches à des fins scientifiques et la protection des droits de propriété intellectuelle ne sont pas fondamentalement incompatibles. "En fait, explique-t-il, on constate de plus en plus que le processus des brevets est bénéfique pour les travaux des chercheurs, dans la mesure où il oblige ces derniers à faire le point sur l'état de la technique – une pratique courante dans l'industrie, mais relativement nouvelle dans le monde de la recherche fondamentale."

Les brevets sont importants pour le CERN, explique le BTT dans le cadre de son action de sensibilisation des chercheurs à la propriété intellectuelle, parce qu'ils augmentent les probabilités de transfert des technologies qu'ils protègent, confèrent à celles-ci une plus grande valeur et garantissent la reconnaissance de la paternité du CERN sur des inventions exceptionnelles. Selon M. Le Goff, "l'idée de la compatibilité de la propriété intellectuelle et de la recherche fondamentale s'impose graduellement. L'important, c'est de faire les choses au bon moment, ajoute-t-il. Tout tient à cela." M. Le Goff pense que la communauté scientifique du CERN s'intéressera plus à la propriété intellectuelle une fois que la tension liée à la mise en route du LHC se sera estompée.

À son avis, l'attitude des chercheurs face à la propriété intellectuelle a été influencée par un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, toute leur attention a été concentrée sur les difficultés techniques énormes que présentait la création du LHC, et pas nécessairement sur les autres applications possibles des technologies qu'ils élaboraient. Deuxièmement, certains d'entre eux craignent que la protection des droits de propriété intellectuelle ne constitue une menace pour la liberté de recherche. Troisièmement, le rôle des brevets et de la propriété intellectuelle est généralement mal compris dans la communauté de la recherche.

De toute évidence, le CERN évolue dans sa stratégie de transfert de technologie, et le système de la propriété intellectuelle joue un rôle dans sa mission à cet égard. Il lui permet en effet d'élargir ses options, de confirmer sa place de centre d'excellence dans son domaine et d'être reconnu comme innovateur technologique et comme plaque tournante de premier plan en matière de transfert de technologie.

Cela étant, nombreux sont ceux qui ne sont pas encore convaincus que le système de la propriété intellectuelle, avec toute sa complexité, représente à terme le meilleur moyen pour le CERN de faire bénéficier au maximum la société des résultats de ses recherches.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LOGICIELS

Le Séminaire régional de l'OMPI pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) sur la propriété intellectuelle et les logiciels au XXI^e siècle: tendances, enjeux et perspectives s'est tenu les 19 et 20 août à San José (Costa Rica), avec la participation de dix gouvernements de la région et de plus de 200 représentants de l'industrie logicielle. Il a fourni aux participants des informations déterminantes sur l'importance du rôle des logiciels dans le développement économique des pays d'Amérique latine. Quatre thèmes étaient abordés: protection de la propriété intellectuelle des logiciels et incidence sur le développement économique, modèles d'affaires et concession de licences dans l'industrie logicielle, élaboration de normes dans le domaine des logiciels et rôle des autorités publiques et de l'entreprise privée dans le développement des logiciels.

Ce séminaire a appelé l'attention des gouvernements et de l'industrie logicielle d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'importance des droits de propriété intellectuelle et leur relation avec les logiciels. Toutes les décisions d'achat et d'élaboration de logiciels et les politiques de normalisation, de télécommunications, d'information et de communication sont en effet influencées par la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont acquis, donnés en licence et protégés. La relation est horizontale du point de vue de la propriété intellectuelle, car elle touche à la fois le droit des brevets (protection par brevet des logiciels) et le droit d'auteur (concession de licences, notamment pour les logiciels libres). Cette approche sectorielle a favorisé un dialogue intense entre les représentants des autorités publiques et de l'industrie logicielle. Il a également été possible d'illustrer les questions débattues par d'excellents exemples pratiques tirés de l'expérience de la dynamique industrie locale des logiciels.

Le Magazine de l'OMPI a invité M. **ANDRÉS GUADAMUZ GONZÁLEZ** à développer les thèmes examinés au cours du séminaire. Chargé de cours au centre de droit et de technologie SCRIPT de l'université d'Édimbourg et spécialiste en matière de propriété intellectuelle des logiciels, M. Guadamuz est l'auteur de plusieurs études intéressantes sur des questions telles que les brevets logiciels, les licences de logiciels libres et l'interaction des logiciels protégés et des logiciels à code ouvert. Il se penche plus particulièrement, dans cet article, sur la question des brevets logiciels – le sujet de la présentation qu'il a faite lors du séminaire au Costa Rica.



Brevetabilité des logiciels: questions juridiques émergentes

Andrés Guadamuz González

Rares sont ceux qui doutent que l'industrie logicielle figure encore au nombre des locomotives de l'économie mondiale. Malgré le récent ralentissement financier mondial, quelque usd257 milliards ont été dépensés en achats de logiciels en 2007. Il est donc clair, en considération de ce poids économique, que le débat relatif à la protection juridique des logiciels est du plus grand intérêt pour les producteurs, les consommateurs et toutes les économies qui bénéficient – ou souhaitent bénéficier – de la demande croissante de programmes d'ordinateur.

Il a été particulièrement difficile jusqu'à présent de classer les logiciels dans une catégorie particulière en tant qu'objets de propriété intellectuelle, car leur double nature fait échec à toutes les tentatives visant à établir des analogies avec des catégories juridiques existantes. C'est ainsi que l'on a tenté de les protéger en vertu du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des secrets commerciaux, et même d'un droit *sui generis* des logiciels. Le fait que le débat se poursuive depuis maintenant plus de 20 ans témoigne bien de sa complexité, et à en juger par l'intérêt qu'il suscite ces derniers temps, il est appelé à durer encore un certain nombre d'années.

Mais pourquoi est-il si difficile de trouver une catégorie juridique dans laquelle classer les logiciels? Le problème tient peut-être au fait qu'ils ne forment pas des œuvres monolithiques, mais sont plutôt constitués d'une pluralité d'éléments susceptibles de relever de différents types de propriété intellec-



tuelle. Si nous définissons un logiciel comme étant un ensemble d'instructions données à un ordinateur pour produire un certain résultat, il s'ensuit que la manière dont ces instructions sont exprimées devrait nous donner une idée des droits de propriété intellectuelle qui s'y appliquent. Dans un premier temps, les instructions en question sont des lignes de programmation formant ce que l'on appelle un code source. Vu qu'elles sont exprimées sous forme écrite, il est logique de dire que le logiciel relève de la protection du droit d'auteur en tant qu'œuvre littéraire. C'est d'ailleurs à ce titre que sont protégés les programmes d'ordinateur dans plusieurs traités internationaux. L'article 4 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), l'article 10 de l'Accord sur les ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce¹ et l'article premier de la directive 91/250/CEE du Conseil des communautés européennes concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, par exemple, définissent tous les logiciels comme des œuvres littéraires bénéficiant de la protection du droit d'auteur.

Cela étant, le logiciel ne se limite pas au code source; pour que l'ordinateur puisse exécuter directement les instructions qu'il contient, le code source doit être compilé afin de produire un code objet compréhensible par la machine. Cette traduction est généralement sans effet sur le type de protection conféré au logiciel; le code objet découlant directement du code source, on peut en effet faire valoir que son statut juridique devrait être identique à celui de ce dernier.

La difficulté créée par la stricte classification des logiciels en tant qu'œuvres littéraires réside dans le fait que les programmes d'ordinateur comportent aussi d'autres éléments, et que ceux-ci ne sont généralement pas protégés par le droit d'auteur. Un logiciel n'est pas seulement une expression littéraire; les lignes de code ont une fonction qui ne dépend pas de leur construction grammaticale. Le code source d'un programme d'ordinateur peut être complètement différent de celui d'un autre et pourtant avoir la même fonctionnalité, c'est-à-dire produire un ensemble d'instructions analogue menant à un résultat analogue. On touche là le cœur de la dichotomie idée/expression qui figure souvent au premier plan du débat sur la protection des logiciels.

Il est clair que le fait de copier des portions importantes d'un code source et de les insérer dans un autre logiciel constitue une atteinte au droit d'auteur, mais il s'agit là d'une pratique relativement rare. Le vrai problème se situe désormais au niveau de la protection des éléments non littéraires des logiciels.

La copie des aspects fonctionnels d'un programme d'ordinateur est-elle constitutive d'atteinte au droit

d'auteur? La réponse a été un "oui" très complexe et très hésitant. La dichotomie idée/expression tout d'abord appliquée aux logiciels a en effet été supplantée ensuite par la doctrine (plutôt incommode) dite de l'abstraction-filtration-comparaison,² apparue et adoptée aux États-Unis d'Amérique et tour à tour appliquée et critiquée par les tribunaux du Royaume-Uni. Plus récemment, la question de la protection des éléments fonctionnels des programmes d'ordinateur a été rouverte au Royaume-Uni avec l'affaire *Navitaire c. Easyjet*, la Haute Cour ayant considérablement réduit la protection des éléments non littéraires par le droit d'auteur en statuant que la protection du droit d'auteur ne devait pas être étendue aux aspects fonctionnels contenus dans un logiciel.

Brevetabilité

C'est précisément parce qu'il était difficile de protéger les éléments non littéraires des programmes d'ordinateur que l'on a senti le besoin de breveter ces derniers. Les brevets, en effet, permettent de protéger les aspects fonctionnels des œuvres. La dichotomie idée/expression n'existe pas dans le droit des brevets. Si une idée répond aux critères de brevetabilité – si elle constitue un objet brevetable, est nouvelle et implique une activité inventive – la protection par brevet lui sera accordée. Les tribunaux américains ont ouvert la porte à la brevetabilité des programmes d'ordinateur dès 1981, en accordant un brevet à un logiciel de commande de processus de fabrication.

L'article 27.1) de l'Accord sur les ADPIC prévoit également que toute invention peut faire l'objet d'un brevet, quel que soit le domaine technologique dans lequel elle se situe. Un certain nombre de décisions des tribunaux ont ensuite élargi la brevetabilité des logiciels aux États-Unis d'Amérique pour en faire ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Il n'y a donc rien d'étonnant, eu égard au chaos qui semblait régner dans le camp des défenseurs de la protection par le régime du droit d'auteur, à ce que les fabricants de logiciels se soient rués dans la brèche ainsi ouverte et fassent exploser le nombre des brevets délivrés aux États-Unis d'Amérique. En 1986, les brevets accordés dans des classes généralement considérées comme liées aux logiciels étaient au nombre de 3078. Au cours de la seule année 2006, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) en a délivré 41 144, ce qui portait à 336 643 le total des brevets accordés à cette date.

L'Office européen des brevets (OEB) a suivi le mouvement en accordant, dans une série de décisions de sa chambre de recours technique, une protection par brevet limitée des inventions mises en œuvre par ordinateur et faisant intervenir un effet (ou une contribution ou un procédé) technique. En vertu de

1 Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

2 Relevé dans l'affaire *Computer Associates International, Inc. c. Altai, Inc.*, (2nd Cir. 1992) 61 USLW 2434. Cette procédure consiste en gros à faire abstraction de tous les éléments du programme d'ordinateur, à "filtrer" ceux qui ne sont pas susceptibles de protection et à comparer ceux qui restent afin de déceler les analogies.



ces décisions, le seuil de cette brevetabilité limitée existe tant que l'invention destinée à être mise en œuvre par un ordinateur remplit le critère de technicité en question. Il est bien entendu que le code source – ou l'élément littéraire ou textuel du logiciel – ne peut pas être breveté, mais que si le logiciel produit un effet quelconque tout comme le ferait une invention, la protection lui sera accordée. La difficulté réside dans le fait que les 20 années écoulées depuis la première décision de l'OEB n'ont pas permis de parvenir à une définition précise de cet effet ou procédé technique.

Cette distinction a été examinée dans le cadre d'autres affaires, mais souvent d'une manière confuse et avec des résultats contradictoires. Au final, l'OEB a accordé un grand nombre de brevets pour des inventions mises en œuvre par ordinateur, 30 000 au total selon certaines estimations effectuées en 2003. Il a délivré 8981 brevets dans des classes relatives à l'informatique au cours de la seule année 2007.

La tendance mondiale est de plus en plus favorable à la protection des logiciels par brevet. L'Australie, le Brésil, l'Inde et le Japon acceptent de breveter les inventions mises en œuvre d'une manière ou d'une autre par ordinateur, ce qui semble indiquer que la plupart des pays déposants de brevets reconnaissent la brevetabilité des inventions impliquant des programmes d'ordinateur. On s'attend à ce que d'autres viennent s'y ajouter à l'avenir et à ce qu'un nombre croissant de demandes décrivant un algorithme sous une forme ou une autre soient soumises aux examinateurs de brevets du monde entier.

Des défis pour l'OMPI

Tout porte à croire que l'augmentation du nombre des brevets logiciels accordés par les grands offices de brevet du monde s'accompagnera d'une multiplication des appels à l'harmonisation internationale dans ce domaine. Comme on l'a déjà vu, la question de la brevetabilité des programmes d'ordinateur n'est pas vraiment traitée dans les conventions inter-

nationales. Les éléments qui se rapprochent le plus d'une approche unifiée à cet égard sont des règles s'appliquant spécifiquement aux programmes d'ordinateur qui figurent dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ainsi, la Règle 39.1) du PCT prévoit ceci:

"Aucune administration chargée de la recherche internationale n'a l'obligation de procéder à la recherche à l'égard d'une demande internationale dont l'objet, et dans la mesure où l'objet, est l'un des suivants: [...] vi) programmes d'ordinateurs dans la mesure où l'administration chargée de la recherche internationale n'est pas outillée pour procéder à la recherche de l'état de la technique au sujet de tels programmes."

De même, la Règle 67.1) se lit comme suit:

"Aucune administration chargée de l'examen préliminaire international n'a l'obligation de procéder à l'examen préliminaire international à l'égard d'une demande internationale dont l'objet, et dans la mesure où l'objet, est l'un des suivants: [...] vi) programmes d'ordinateurs dans la mesure où l'administration chargée de l'examen préliminaire international n'est pas outillée pour procéder à un examen préliminaire international au sujet de tels programmes."

Bien que ces règles constituent des lignes directrices utiles et figurent dans un PCT de plus en plus pertinent, il reste que ce sont des prescriptions procédurales destinées à aider les administrations chargées de la recherche et de l'examen à naviguer entre des dispositions parfois contradictoires en ce qui a trait à l'objet de protection. L'auteur de ces lignes estime qu'une approche plus fondamentale s'impose.

Certaines de ces questions ont été débattues par les 200 participants du *Séminaire régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les logiciels au XIX^e siècle*. Des sujets parfois sensibles ont été abordés d'une manière constructive qui a permis à la plupart des conférenciers de trouver un écho favorable à leurs exposés. Les technologies de l'information et des communications (TIC) revêtent une importance capitale pour les économies en développement, et c'est pourquoi les aspects juridiques de leur protection sont d'une grande pertinence pour les responsables politiques des régions concernées. L'auteur de cet article estime que l'OMPI a su informer adéquatement les États membres des plus récents développements juridiques dans un domaine en constante évolution.

TROISIÈME CONFÉRENCE SUR L'ACCÈS AU SAVOIR (A2K3)

Organisée par dix partenaires internationaux, la troisième conférence sur l'accès au savoir (A2K3), qui s'est tenue à Genève du 8 au 10 septembre, a attiré plus de 400 participants – ainsi que de nombreux autres sur son blogue (www.a2k3.org). M. **SISULE F. MUSUNGU**, président d'IQsensato (www.iqsensato.org) et coordonnateur d'A2K3, présente ci-dessous une vue d'ensemble de la conférence et de ses objectifs, suivie de commentaires de deux des conférenciers invités: "Le défi de l'accès au savoir," par M. **MAXIMILIANO SANTA CRUZ**, de la Mission permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et "L'accès au savoir et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement," par M. **AHMED ABDEL LATIF**, directeur du programme de la propriété intellectuelle au Centre international pour le commerce et le développement durable (<http://ictsd.net>).

Vue d'ensemble

Sisule F. Musungu

A2K3, troisième édition annuelle de la Conférence sur l'accès au savoir, a été l'occasion de présenter et d'examiner recherches, idées et observations en matière d'accès au savoir, ainsi que de faire le point sur les progrès réalisés dans ce domaine dans les tribunes internationales, de l'OMPI aux organismes des Nations Unies chargés de promouvoir les droits de l'homme.

Ses principaux objectifs étaient notamment les suivants:

- faire progresser la réflexion sur le cadre conceptuel de l'accès au savoir;
- présenter de nouvelles analyses, informations et observations, et notamment des études de cas de différents pays;
- faire le point sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre et débattre de stratégies pour l'avancement des initiatives et mandats d'accès au savoir dans les instances internationales et les processus tels que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement;
- présenter des exemples concrets de succès réalisés dans des domaines technologiques et commerciaux; et
- poursuivre les efforts de mobilisation autour des questions d'accès au savoir dans les milieux universitaires, la société civile, les gouvernements et le secteur privé.

Outre les questions générales telles que la relation entre l'accès au savoir et le commerce, les droits de l'homme, le déficit de connaissances et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la conférence a abordé des thèmes plus ciblés comme les limitations et exceptions au droit d'auteur, le remplacement des monopoles fondés sur la propriété intellectuelle par des systèmes de récompenses, les médias et les droits de communication, en passant par les stratégies commerciales et les technologies d'accès pratiques et ouvertes.

Genève était le lieu idéal pour amener de nouveaux participants, au-delà de la sphère universitaire, à prendre part

au débat sur l'accès au savoir et pour faire le lien entre les idéaux qui animent ce dernier et les préoccupations concrètes de la politique générale et des entreprises. Le public élargi ainsi visé par la conférence comprenait des fonctionnaires (notamment des domaines de la propriété intellectuelle, des droits de la personne et des négociations commerciales), des représentants de grandes organisations internationales dont l'OMPI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), des représentants de la société civile, des universitaires et des chercheurs, notamment de pays en développement, et des représentants de l'industrie.

La conférence était organisée conjointement par l'Information Society Project de la Faculté de droit de l'Université Yale (Yale ISP), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), l'Electronic Frontier Foundation (EFF), le Center for Technology and Society de la Faculté de droit de la Fundação Getúlio Vargas (FGV) de Rio de Janeiro, le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), IQsensato, Knowledge Ecology International (KEI), la Library Copyright Alliance (LCA), UNU-MERIT et 3D ->Trade – Human Rights – Equitable Economy.

Le défi de l'accès au savoir Maximiliano Santa Cruz

Même si elle a figuré parmi les préoccupations de l'OMC voilà tout juste quatre ans, dans le cadre du mouvement en faveur de l'accès aux médicaments, la question de l'accès au savoir a longtemps été un sujet à peine effleuré à l'OMPI et plutôt marginal à l'OMS. Les choses ont toutefois changé au cours des dernières années, et l'accès au savoir a maintenant une forte influence dans les processus intergouvernementaux de l'OMPI, de l'OMC et de l'OMS. Que s'est-il passé? Peut-être la prise de conscience par les décideurs d'un profond déséquilibre dans le système de la

propriété intellectuelle. Celui-ci, en effet, ne remplissait plus ses deux objectifs: apporter des avantages aux inventeurs et aux créateurs, mais aussi à la société en général. Alors que certains voyaient dans l'harmonisation verticale la seule solution possible, les défenseurs de l'accès au savoir proposaient une approche plus horizontale dont tout le monde serait bénéficiaire, car elle apportait plus de connaissances et de collaboration, ainsi que des modèles d'innovation inédits et complémentaires.

L'OMS a vu s'intensifier ses activités en matière de propriété intellectuelle, avec l'important rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique (CIPIH) et l'adoption, en mai 2008, de la Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle. Cette dernière vise entre autres à promouvoir la recherche et le développement par un meilleur accès du public au savoir en créant des bases de données et des bibliothèques de composés ouvertes, à favoriser les licences ouvertes sur les inventions et les savoir-faire, à envisager l'utilisation des exceptions aux fins de recherche, à encourager le débat sur un traité sur la recherche essentielle en santé et la recherche biomédicale et à élargir l'accès aux technologies en matière de santé et leur transfert grâce aux communautés de brevets, au recours aux flexibilités et à l'utilisation de bases de données aux fins de détermination du statut des brevets.

Mais le plus grand changement est intervenu à l'OMPI. L'Assemblée générale de l'OMPI a en effet pris en 2007 l'importante décision de créer le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et d'adopter 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement afin d'intégrer la dimension du développement à l'ensemble des activités de l'Organisation, dont plusieurs sont d'ailleurs fortement liées aux questions d'accès au savoir. Figurent notamment au nombre de ces recommandations l'approfondissement de l'analyse des conséquences et des avantages du domaine public, l'engagement de discussions sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'accès au savoir et le transfert de technologie, l'élaboration de principes directeurs pour le recensement des objets tombés dans le domaine public et la promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences, afin de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert de technologie. L'une de ses tâches les plus ardues: changer la manière dont nous percevons la propriété intellectuelle, en analyser la complexité sous des angles nouveaux et prendre en compte les conséquences imprévues de certaines politiques.

Il est important d'observer que les questions d'accès au savoir n'ont rien de nouveau pour les comités permanents de l'OMPI. Le Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR) a entrepris, à la suite d'une proposition du Chili, en 2004, des délibérations sur les exceptions et limitations du droit d'auteur, notamment pour les bibliothèques et les fins d'enseignement ainsi que pour les personnes handicapées. L'OMPI a commandé plusieurs études d'experts sur ces questions (voir page 25). Des études préliminaires sur les exceptions et limitations, la diffusion de l'information en matière de brevets et les normes techniques – des questions fortement

liées à l'accès au savoir – sont également en préparation au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP).

L'accès au savoir et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement

Ahmed Abdel Latif

L'ICTSD était à la tête du comité d'experts chargé d'examiner les difficultés que présente pour l'OMPI la mise en œuvre des recommandations liées aux questions d'accès au savoir du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, évoquées plus haut par M. Santa Cruz. Plusieurs experts ont souligné que le Plan d'action de l'OMPI offre une occasion de placer la notion de domaine public au centre du débat sur la propriété intellectuelle. Mme Teresa Hackett, responsable du programme eFL-IP, a appelé l'OMPI à organiser une réunion internationale et à entreprendre une étude dans ce domaine.

Mme Uma Suthersanen, du collège Queen Mary de l'Université de Londres, a proposé la création d'un registre international des objets du domaine public. Une telle initiative permettrait aux pays en développement et aux PMA de stimuler leur innovation autochtone, dans la mesure où l'innovation et la créativité dépendent aussi, dans une large mesure, de la possibilité d'accéder aisément aux sources relevant du domaine public.

M. Richard Owens, directeur de la Division des techniques et de la gestion du commerce électronique relatif au droit d'auteur de l'OMPI, a souligné un certain nombre de propositions relatives à d'éventuels travaux futurs dans ce domaine, par exemple en ce qui concerne l'étude des problèmes liés à l'inventaire des objets du domaine public ainsi que la préparation d'une étude de grande envergure pouvant inclure une analyse comparative de la manière dont les législations envisageant la définition des objets du domaine public et un recensement des outils permettant d'inventorier ces derniers et d'y accéder.

M. Dominique Foray, titulaire de la Chaire en économie et management de l'innovation de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), a mis l'accent sur les pays à faible revenu, empêchés par leur capacité d'absorption limitée de bénéficier adéquatement de l'investissement étranger direct. Il a souligné à quel point il est important de promouvoir l'innovation locale dans ces pays en répondant aux besoins locaux à l'aide de "systèmes d'innovation spécialisés, élaborés à un microniveau," en insistant sur le fait que cet aspect devra absolument être pris en compte dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

La troisième conférence sur l'accès au savoir a mis en évidence le grand intérêt des participants pour les travaux de l'OMPI, notamment en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, dont la phase de mise en œuvre nécessite la contribution et la participation active de l'OMPI et de ses parties prenantes, notamment les États membres et les organisations de la société civile.

UNE ÈRE NOUVELLE S'OUVRE POUR LE SYSTÈME DE LISBONNE

Le cinquantenaire de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international a été marqué par une cérémonie qui s'est tenue le 31 octobre à Lisbonne. L'événement



La cérémonie marquant le cinquantième anniversaire du système de Lisbonne était présidée par M. Christophe Guilhou, président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, et M. António Campinos, président de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Portugal.

clôturait un colloque de deux jours organisé conjointement par l'OMPI et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Portugal dans la ville où l'Arrangement avait vu le jour en 1958, après de nombreuses années de difficiles négociations.

S'adressant aux quelque 200 participants d'une cinquantaine de pays qui assistaient à la cérémonie, M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a relevé l'importance des indications géographiques comme moyen de différencier les produits dans un contexte économique de plus en plus mondialisé et uniformisé. Il a également souligné leur "immense potentiel, notamment pour les pays en développement, car elles leur permettent de tirer parti de la valeur ajoutée résultant des caractéristiques uniques de certains produits provenant de ces pays, y compris des produits dérivés des savoirs traditionnels." Il a invité instamment les États membres à faire preuve du même esprit pionnier et de la même détermination qui animaient les grands explorateurs portugais afin de contribuer au développement futur du système de Lisbonne.

Lisbonne attire de nouveaux adhérents

Pour les consommateurs, les indications géographiques indiquent l'ori-

gine et la qualité des produits. Bien que de nombreuses indications géographiques et appellations d'origine concernent des produits agricoles, d'autres produits dotés d'une identité unique provenant d'une

région particulière peuvent aussi bénéficier de cette forme de propriété intellectuelle. L'Arrangement de Lisbonne offre un cadre juridique international qui laisse aux parties contractantes une grande marge de souplesse pour son application sans empiéter sur l'efficacité de la protection accordée aux indications géographiques enregistrées au niveau international.

Au cours des quatre premières décennies de son existence, l'Arrangement de Lisbonne n'a attiré qu'un nombre réduit d'États membres. Durant cette période, plusieurs tentatives infructueuses ont été faites pour créer un nouveau système d'enregistrement international des indications géographiques ayant un champ d'application territorial plus large. Depuis 1997, cependant, dix nouveaux pays ont adhéré à l'Arrangement de Lisbonne, et plusieurs autres envisagent de le faire.

D'où vient ce regain d'intérêt? Tout d'abord, de nombreux pays ont établi des systèmes nationaux de protection des indications géographiques dont les critères de délimitation territoriale sont fondés sur ceux qui s'appliquent aux appellations d'origine en vertu de l'Arrangement de Lisbonne. Deuxièmement, contrairement à l'Accord sur les ADPIC,¹ qui prévoit un niveau de protection plus élevé pour les indications géographiques des vins et spiritueux que pour les autres produits, l'Arrangement de Lisbonne prescrit à ses États membres de protéger

toutes les appellations d'origine, quelle que soit la catégorie de produits à laquelle elles s'appliquent. Il s'agit évidemment là d'un aspect important pour les nombreux pays dont les indications géographiques concernent des produits autres que les vins et les spiritueux.

Des délibérations internationales plus formelles sont prévues en mars de l'année prochaine, dans le cadre d'un groupe de travail créé en septembre 2008 par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, pour étudier les améliorations possibles aux procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne. Ce sera l'occasion de bâtir sur la base d'un traité qui combine élégamment efficacité de protection et souplesse d'application – un instrument dont l'heure est venue et qui pourrait bien être encore tout à fait actuel dans 50 ans.

Le colloque examine les obstacles

Le colloque a examiné des questions telles que les obstacles auxquels fait face le système de Lisbonne, l'interprétation des dispositions de l'Arrangement à la lumière de l'histoire des négociations auxquelles il a donné lieu et la possibilité de le relier à des systèmes régionaux tels que ceux de la Communauté européenne et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle. Les débats ont également porté sur l'importance de faciliter la protection internationale des indications géographiques et des appellations d'origine et les débouchés que peuvent trouver grâce à ces dernières les produits des pays en développement. Le colloque a permis de faire mieux comprendre le système de Lisbonne avant les discussions internationales plus officielles qui se tiendront au mois de mars prochain.

¹ L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

DES APPELLATIONS BIEN CONNUES

Une appellation d'origine est une sorte d'indication géographique spéciale se composant généralement d'une dénomination géographique ou d'une désignation traditionnelle utilisée sur des produits dont la qualité ou les caractéristiques sont dues essentiellement au milieu géographique dans lequel ils sont faits. Les consommateurs connaissent ces produits et utilisent souvent – parfois sans même le savoir – leurs noms géographiques pour les demander. Voici quelques exemples qui seront peut-être familiers au lecteur.

Prosciutto di Parma ou jambon de Parme, est une appellation d'origine. Pour qu'un jambon puisse la porter, il doit avoir été produit dans la province de Parme – dans la région de l'Émilie-Romagne, dans le centre-nord de l'Italie – et exclusivement à partir de porcs élevés dans cette région. Chacune des étapes de la production, depuis l'élevage des porcs et leur alimentation jusqu'à leur élaboration et leur conditionnement, est scrupuleusement surveillée et contrôlée par l'*Istituto Parma Qualità*. L'Institut est seul habilité à apposer au fer rouge la couronne ducale à cinq pointes qui témoigne de l'authenticité d'un jambon de Parme.

Pour ceux dont les goûts sont plus prononcés, il y a la tequila du Mexique. La production de cet alcool est soumise à une réglementation fédérale fixant la région de production, celle où doivent être cultivés les plants d'agave utilisés, le libellé de l'étiquette, le lieu d'embouteillage et la teneur en suc d'agave que doit posséder le contenu. Autrement dit, quand vous voyez une bouteille marquée "Tequila," vous pouvez avoir la certitude de son authenticité.

Feta: la bataille pour l'appellation



Photo: AFP

Il ne s'agit pas seulement d'avoir un produit de qualité dont le lieu d'origine le distingue de tous les autres et qu'un nom traditionnel ou une aire géographique permet de reconnaître. Il faut aussi obtenir une indication géographique, et c'est là un processus souvent long et difficile qui n'est pas toujours couronné de succès.

Le nom "feta" a beau évoquer la Grèce dans l'esprit de la plupart des consommateurs; il reste que ce fromage est produit et vendu dans un grand nombre de pays. Il fournit un excellent exemple du type de que-

relle qui peut se produire lorsque l'on cherche à obtenir la désignation d'un produit en tant qu'indication géographique. La Grèce a entrepris, au milieu des années 80, un processus visant à protéger la désignation de la feta. Elle a voté des lois régissant l'utilisation du nom de ce fromage et sa production, prescrivant notamment le type de lait à utiliser et la région d'où il doit provenir – il doit être fait avec du lait de brebis et de chèvres pâturant en liberté sur les pentes rocailleuses des côtes des îles grecques. L'obtention d'une appellation d'origine devait toutefois s'avérer ardue pour la Grèce, car son fromage était alors produit sous le nom de "feta" dans le monde entier, et cela dans des quantités plusieurs fois supérieures à sa propre production, laquelle est estimée à 100 000 tonnes par an.

Lorsque la Commission européenne a finalement reconnu le droit de la Grèce à l'appellation d'origine "feta," en 1996, les producteurs du reste de l'Europe se sont vus accorder un délai de grâce de cinq ans pour modifier la dénomination des fromages similaires qu'ils commercialisaient sous cette appellation. Cette décision a ensuite été contestée à deux reprises devant la Cour européenne de justice, la Grèce obtenant finalement gain de cause en 2005. Les imitations de fromage feta produites dans d'autres pays d'Europe utilisent désormais des noms tels que fromage pour salade ou fromage de style grec. En dehors de la Communauté européenne, les pays non liés par le système de Lisbonne peuvent continuer à utiliser le terme feta.

SLEEPING QUEENS – NOTRE VIE EN CARTES À JOUER

La période des fêtes est le moment idéal pour rassembler famille et amis et jouer à nos jeux favoris et, pourquoi pas, pour en essayer un tout nouveau comme *Sleeping Queens*. Ce jeu – l'un des plus vendus de l'année – prouve qu'avec les bons atouts en main, une petite fille de six ans peut devenir inventeur, acquérir des droits de propriété intellectuelle et les donner en licence. Sa créatrice, Miranda Evarts, est le premier enfant à avoir inventé un jeu commercialisé sur le marché international. Elle a trouvé l'idée originale puis, après avoir mis les règles au point avec l'aide de sa famille, a conclu un contrat de licence avantageux avec une entreprise de jeux de société primée, Gamewright.



Photos: Avec l'aimable autorisation de la famille Evarts

Une nuit que son imagination débordante la tenait éveillée, Miranda s'est amusée, dans sa tête, à un jeu où elle sauvait des reines qui s'étaient endormies, victimes d'un sortilège. Elle se leva, se rendit dans la chambre de ses parents et annonça: "J'ai inventé un jeu!" Promptement remise au lit et rebordée, elle passa le reste de la nuit à défendre dans ses rêves la cause des reines endormies. Le lendemain matin, elle exposait avec enthousiasme les grandes lignes de son idée à ses parents, sa grande sœur Madeleine et son petit frère, Stephen. Les reines endormies furent adoptées, et le projet devint celui de toute la famille.

"On jouait beaucoup aux cartes, chez nous, pour nous aider à apprendre à compter," explique Miranda. Et sa mère, Denise Evarts, ajoute: "Les jeux permettent de rassembler la famille et les amis. Nous organisons une soirée jeux environ une fois par semaine, et quand des amis viennent nous voir, ils doivent être prêts à jouer!"



La famille Evarts a donc commencé à jouer au nouveau jeu, en dessinant d'abord des reines, puis des rois, des chevaliers et des dragons sur des cartes à jouer ordinaires, le but recherché étant d'ajouter toute une panoplie de personnages pour que ce soit plus drôle. Pour cela, ils se sont inspirés de leur vie de tous les jours. L'idée du Roi Tie-Dye, par exemple, est venue des vêtements teints au nœud de M. Evarts, et celle de la Reine des bébés, du travail de Mme Evarts qui est doula (elle apporte une aide non médicale dans les accouchements). "Comme on mangeait tout le temps des pancakes, on a créé la Reine des pancakes, explique Madeleine. En fait, on a juste mis notre vie sur des cartes."

Quand la conception du jeu a été complètement terminée, M. et Mme Evarts ont pris contact avec Gamewright par courrier électronique. "Je savais dès le départ que c'était Gamewright que je voulais contacter, car nous aimons beaucoup leurs autres jeux," explique Mme Evarts. La société a trouvé *Sleeping Queens* original et intéressant et a demandé un prototype. "Il n'a fallu que quelques séances de test pour nous apercevoir que nous avions un jeu unique entre les mains," raconte Jason Schneider, directeur du développement produits et du marketing chez Gamewright.

"Ils ont tout de suite adoré le nom et l'idée, se souvient Mme Evarts. Ils m'ont expliqué ce qu'ils aimaient et ce qu'ils aimaient moins, et nous nous sommes remis au travail. Ce n'était pas toujours facile de reprendre et de changer des choses, surtout pour Miranda, mais nous avons mis cette vision du jeu de côté."



Les négociations avec Gamewright à propos des droits de propriété intellectuelle se sont bien passées. "En fait, la transaction s'est faite en douceur, et il ne s'est écoulé que six mois environ entre l'idée et le contrat de licence," explique Mme Evarts.

En raison de son succès dans sa version originale en anglais, *Sleeping Queens* est en cours de traduction dans plusieurs autres langues. Quant à Miranda, son imagination est toujours aussi fertile, et elle rêve déjà à d'autres jeux.

LA SYNTHÈSE DE L'AMMONIAC

une arme à deux tranchants

De Nicolas Sarkozy, en France, au président élu Barack Obama, des États-Unis d'Amérique, les dirigeants de la planète voient dans l'investissement et la recherche dans le secteur émergent des technologies vertes le moyen de relancer une économie mondiale chancelante et de créer de nouveaux emplois, et préconisent la mise en place de programmes comparables au New Deal du président américain Franklin Roosevelt dans les années 30. Face à cet appel à l'innovation verte et aux technologies de lutte contre le changement climatique, il convient toutefois de se remémorer l'importante leçon issue d'un brevet pour la synthèse de l'ammoniac qui fête cette année son centenaire: une invention peut parfois être une arme à deux tranchants.

Fritz Haber a déposé en 1908, en Allemagne, un brevet pour la synthèse de l'ammoniac qui lui a valu un prix Nobel de chimie en 1918. Il s'agissait d'une invention véritablement révolutionnaire, puisque Haber avait découvert le moyen de produire synthétiquement de l'ammoniac, une forme de l'azote très utile ayant une réactivité chimique élevée.¹ Les terres naturellement riches en azote sont excellentes pour l'agriculture, car elles sont particulièrement fertiles. Leur azote étant toutefois prélevé par les cultures, leur rendement baisse avec chaque récolte. Il faut donc remplacer cet azote afin de rendre à la terre sa fertilité et obtenir un rendement régulier, année après année. Bien que l'azote constitue 78% de notre atmosphère, il ne se présente pas sous une forme chimique ou biologique permettant de l'utiliser tel quel. La découverte de Fritz Haber a permis d'obtenir en abondance et à bon compte de l'azote que l'on pouvait utiliser facilement comme engrais. Grâce à la synthèse de l'ammoniac, le rendement

des cultures a connu une croissance exponentielle qui se poursuivra encore pendant de nombreuses années. On considère que cette invention a sauvé des millions de vies et qu'elle en sauvera probablement encore des milliards.

L'azote a cependant un autre usage: il est le principal ingrédient d'un explosif nommé TNT (trinitrotoluène). Dans le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a reçu le prix Nobel, Fritz Haber s'est dit motivé uniquement par la croissance des besoins alimentaires, mais il savait parfaitement quelle était l'autre application de son invention. Il avait en effet passé toute la durée de la première guerre mondiale à des travaux de recherche sur les gaz de combat qui lui ont valu le titre de "père de la guerre chimique." L'invention de la synthèse de l'ammoniac par Haber a donc eu des effets contraires: elle a contribué à sauver des millions de vies, mais aussi à la destruction de millions d'autres.

Un siècle plus tard, l'application "utile" de la synthèse de l'ammoniac a elle-même des répercussions. Haber n'aurait pas pu prévoir, en effet, "la cascade de changements environnementaux, et notamment l'augmentation de la pollution de l'eau et de l'air, la perturbation du niveau des gaz à effet de serre et la perte de biodiversité résultant de l'augmentation colossale de la production et de l'utilisation d'ammoniac qui allaient s'ensuivre."² Nous devons maintenant faire face à la pollution des sols, des cours d'eau et de l'air entraînée par les infiltrations d'engrais chimiques.

La fertilisation à l'azote n'est toutefois pas près d'être abandonnée, tant s'en faut. On prévoit, en



Photos.com

effet, que la population mondiale atteindra 9 milliards en 2042, ce qui augmentera encore notre dépendance aux engrais azotés. L'édition du 28 septembre 2008 de la revue *Nature Geoscience* examine, dans un article intitulé "How a century of ammonia synthesis changed the world," un certain nombre d'hypothèses possibles en ce qui concerne l'utilisation de ces engrais ainsi que les défis qu'aura probablement à relever ce qui a été appelé "notre économie de l'azote" au cours des cent prochaines années.

On serait bien en peine de trouver quelqu'un pour dire si les bienfaits de l'invention de Fritz Haber l'emportent sur ses répercussions. Aurions-nous même un avenir si elle n'existait pas? La synthèse de l'ammoniac n'est pas une exception: nombre d'inventions ont eu des applications bénéfiques et néfastes, en plus de contribuer à la pollution de l'air, des sols et des eaux. Décideurs politiques, chercheurs et innovateurs sont résolument à la recherche de technologies de lutte contre le changement climatique qui ne feront pas subir d'autres dommages à la planète.

¹ "How a century of ammonia synthesis changed the world," Jan Willem Erisman, Mark A. Sutton, James Galloway, Zbigniew Klimont, et Wilfried Winiwarte, *Nature Geoscience*, 28 septembre 2008.

² *Ibid*

RÉUNIONS DES COMITÉS

IGC – poursuite des consultations sur le programme de travail futur du comité

Suite à l'échec des tentatives pour parvenir à des textes de compromis sur le programme de travail futur du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, et le président de l'IGC, M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur du Paraguay, ont déclaré qu'ils poursuivraient leurs efforts pour rapprocher les points de vue des États membres afin de faire avancer les négociations à l'échelon international. Le mandat du comité prévoit une accélération des travaux, et l'espoir est grand de le voir présenter des résultats notables au moment où il devra rendre compte de ses travaux à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2009.

M. Gurry, estimant le résultat décevant, a toutefois souligné que "l'échec des négociations attestait l'importance politique de l'objet des discussions, à savoir une possible réorientation normative majeure du système de la propriété intellectuelle." Il a noté qu'il existait une volonté politique grandissante d'établir une base solide et crédible propice à la reconnaissance systématique, dans le cadre du droit de la propriété intellectuelle, des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

"Nous avons eu une excellente semaine de délibérations pendant lesquelles les délégations ont manifesté un degré d'engagement élevé et je suis, pour ma part, surpris qu'aucun accord n'ait pu être conclu," a déclaré M. Gauto Vielman. "Nul ne doute que les travaux doivent avancer d'une manière constructive. C'est sur la manière d'y parvenir que portent les divergences," a-t-il ajouté, précisant que le temps disponible pour la treizième session, qui s'est tenue du 13 au 17 octobre 2008, avait été insuffisant pour surmonter les divergences, et qu'il poursuivrait les consultations informelles avec des États membres et des observateurs, y compris des représentants de communautés autochtones et locales participant aux travaux de l'IGC, d'ici à la prochaine session du comité.

Le programme et budget adopté par les États membres de l'OMPI prévoit deux sessions plénières de l'IGC en 2009.

Propositions et contre-propositions

Une proposition du groupe des pays africains (www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=109774) a préconisé des travaux intersessions, notamment dans le cadre de trois groupes d'experts chargés de dégager les principales conclusions des travaux approfondis réalisés par l'IGC en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et d'interaction entre propriété intellectuelle et ressources génétiques, afin de fournir au comité des données plus précises qu'il examinera à sa prochaine session. Plusieurs délégations ont toutefois indiqué qu'elles n'étaient pas prêtes à accepter différentes modalités de ce plan, demandant que l'ensemble des travaux soit accompli dans le cadre des sessions officielles du comité et que toutes les réunions de travail se tiennent sans limitation de participation. D'autres ont estimé que ces contre-propositions limitaient les possibilités de mener les travaux ciblés et approfondis qui sont nécessaires pour que le processus complexe, technique et multilatéral aboutisse à des résultats exploitables.

Les résultats des propositions élaborées par l'IGC en février visant à analyser les lacunes de la protection internationale dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont été examinés au cours de cette session. L'analyse met en parallèle le cadre juridique international actuel et des exemples concrets de lacunes de la protection; elle examine également les moyens d'y remédier. Elle devrait aider à établir des priorités parmi les questions à traiter, déterminer les domaines de fond auxquels le comité doit s'attacher et orienter les travaux futurs de l'IGC vers les résultats concrets attendus.

Participation des peuples autochtones

L'IGC continue d'établir des mécanismes destinés à permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de mieux se faire entendre. Un groupe de travail autochtone et un atelier de renforcement des capacités ont été organisés avant la session de l'IGC, et cette dernière s'est ouverte par une discussion de groupe avec les représentants autochtones, présidée par M. Albert Deterville, du Conseil du peuple autochtone (Bethchilokono) de Sainte-Lucie. ■

SCCR - plusieurs questions clés à l'examen dans le domaine du droit d'auteur

L'attention du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est portée plus particulièrement, à sa réunion du mois de novembre, sur l'état d'avancement des travaux de l'OMPI concernant les limitations et exceptions, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion.

Un certain nombre d'États membres ont aussi mis l'accent sur la nécessité de se pencher sur les besoins particuliers des personnes handicapées, dont notamment l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Cet accès peut nécessiter la copie d'une œuvre et sa transformation en un format adapté tel que le texte en Braille ou en gros caractères ou en audiolivres. De nombreuses législations nationales autorisent à copier et à transformer ainsi une œuvre sans la permission du titulaire des droits, mais dans d'autres pays, ces actes peuvent constituer des atteintes au droit d'auteur s'ils sont accomplis sans autorisation. Il a été convenu d'analyser les limitations et exceptions qui existent actuellement dans ce domaine. Le SCCR a demandé que soit établi et diffusé avant sa prochaine

continuent d'être organisés pour favoriser les échanges d'informations et faire connaître les systèmes nationaux de protection dans ce domaine.

Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de l'adoption d'un instrument international, observant que des progrès avaient été faits vers une meilleure compréhension des positions des différentes parties prenantes. Les participants ont réaffirmé leur appui à la décision de l'Assemblée générale de 2007, selon laquelle il faudrait suivre pour actualiser la protection une approche fondée sur le signal, et une conférence diplomatique ne pourrait être organisée qu'après la conclusion d'un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection. Le SCCR est convenu de poursuivre son analyse de la question et a demandé que soit organisée pendant sa prochaine session, en mai 2009, une réunion d'information consacrée à la conjoncture actuelle dans le secteur de la radiodiffusion et mettant plus particulièrement l'accent sur les pays en développement et les pays les moins avancés.

Des ordinateurs plus accessibles à l'OMPI pour les déficients visuels

En août, le président de l'Union mondiale des aveugles (WBU), M. William Rowland, et le président du groupe de travail de la WBU sur le droit d'auteur et le droit à la lecture, M. Christopher Friend, se sont rendus à l'OMPI où ils ont pu se rendre compte des mesures mises en place pour faciliter l'utilisation par les déficients visuels des ordinateurs publics. L'Organisation a en effet installé sur ces derniers un logiciel réunissant un lecteur d'écran et un agrandisseur de contenu qui permet aux personnes ayant une déficience visuelle de les utiliser et d'entendre une vocalisation des sites Web sur lesquels elles naviguent.

Photo: Mark Miller



L'OMPI entend faire en sorte que tous les délégués qui assistent à des réunions à son siège bénéficient d'un accès égal à l'information. L'Organisation travaille à l'élaboration graduelle d'un site Web accessible en se fondant sur les directives de l'initiative pour l'accessibilité Web du consortium W3C (<http://w3c.org/wai>). Les pages ainsi créées facilitent grandement l'utilisation par les déficients visuels des sites sur lesquels elles figurent. L'OMPI met aussi à la disposition des délégués ayant une déficience visuelle des versions électroniques des documents distribués sur papier aux autres délégués, et cela sans délai.

session un questionnaire portant sur les limitations et exceptions en faveur des activités éducatives, des bibliothèques et des services d'archives, les dispositions en faveur des personnes handicapées et la technologie numérique dans le domaine du droit d'auteur. Les résultats de ce questionnaire serviront de base aux travaux futurs du comité.

Les États membres ont réaffirmé leur volonté de développer la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le SCCR a préconisé que des séminaires régionaux et nationaux

La réunion du SCCR a été précédée par une session d'information de deux jours et demi au cours de laquelle ont notamment été présentées quatre études de l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur, et notamment celles en faveur des bibliothèques et services d'archives et des déficients visuels dans l'environnement numérique. Un résumé des résultats de séminaires et un inventaire des positions en matière de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ont également été présentés au cours de cette session.

L'ACTUALITÉ EN BREF

Une chaîne satellitaire dédiée à la P.I.

Talal Abu-Ghazaleh, première chaîne satellitaire spécialisée dans les droits de propriété intellectuelle, a été lancée en Égypte l'été dernier, avec le double objectif d'augmenter la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle et de donner une image plus claire sur la situation en matière de propriété intellectuelle dans le monde arabe. Talal Abu-Ghazaleh, qui sera basée au Caire et aura des bureaux dans la plupart des grandes villes, traitera de questions de propriété intellectuelle d'intérêt régional et international afin de mieux faire comprendre les dimensions juridique, économique, technique et sociale de la protection des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les enjeux d'importance pour le monde arabe, comme la préservation de la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore.

La chaîne Talal Abu-Ghazaleh émet en arabe et en anglais sur NileSat. ■ Source IP Watch

Fort accroissement du nombre d'affaires de P.I. en Chine

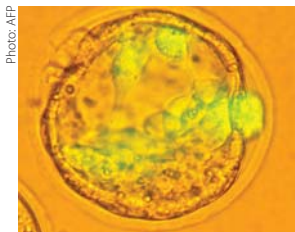
Selon le Tribunal des droits de la propriété intellectuelle de la Chine, le nombre d'affaires relatives à des litiges en cette matière a connu une augmentation constante au cours des 30 dernières années, et plus particulièrement depuis l'accession de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce, en 2001. Les tribunaux locaux de propriété intellectuelle ont réglé 74 200 de ces affaires entre 2001 et 2007, avec une augmentation annuelle de 22,92%. Au cours des 10 premiers mois de l'année 2008, cependant, ces mêmes tribunaux ont eu à connaître plus de 20 000 affaires, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à 2007.

De plus en plus de Chinois se sentent concernés par les questions de propriété intellectuelle. Selon M. Xi Siaming, vice-président de la Cour suprême du peuple de la République de Chine, les affaires de propriété intellectuelle attirent une plus grande attention et les différends qu'elles concernent portent sur des droits plus variés: brevets, franchises, noms de domaines, marques, etc. La Cour suprême a désigné un certain nombre de tribunaux spécialisés pour entendre les divers types de litiges. Par exemple, sur 71 tribunaux spécialisés dans les atteintes au droit des brevets, 38 traitent exclusivement des dossiers relatifs aux variétés végétales

et 43, des affaires de configurations de circuits intégrés. En octobre, le nombre des demandes de brevet reçues en Chine s'élevait à 4,66 millions, et celui des demandes d'enregistrement de marque, à 6,25 millions.

Selon l'Administration nationale du droit d'auteur, la Chine réprime aussi de plus en plus sévèrement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et le piratage. Entre 2002 et 2007, les bureaux locaux de cet organe ont traité 66 000 affaires de contrefaçon et confisqué 478 millions d'articles piratés. ■

Le Nobel pour une méduse



Une cellule souche embryonnaire humaine illuminée par la protéine fluorescente verte.

Le prix Nobel de chimie a été décerné cette année à Osamu Shimomura, Martin Chalfie et Roger Tsien pour leurs recherches sur la luminescence verte d'une méduse, qui ont conduit à l'isolation et à l'utilisation de la protéine fluorescente verte (GFP), l'un des outils les plus importants de la bioscience contemporaine.

La protéine GFP a été observée pour la première fois en 1962, dans la méduse *Aequorea victoria* dérivant dans les eaux de la côte ouest des États-Unis d'Amérique. Osamu Shimomura a été le premier à l'isoler et à révéler sa fluorescence verte en la soumettant à une lumière ultraviolette.

Martin Chalfie a ensuite démontré son importance en tant que révélateur lumineux génétique. Roger Tsien a quant à lui élargi la palette de ses couleurs au-delà du vert, permettant ainsi aux chercheurs de suivre en même temps plusieurs processus biologiques différents en affectant une couleur particulière à chacune des protéines et cellules étudiées.

La GFP peut être attachée aux protéines des cellules, et permettre ainsi aux chercheurs d'observer des mouvements et des interactions autrefois invisibles, comme le développement des cellules nerveuses ou la croissance des tumeurs cancéreuses. ■ Source cnn.com

Septième Prix de l'innovation du journal *The Economist*

L'hebdomadaire *The Economist* a créé, voici sept ans, afin de souligner l'importance de l'innovation pour l'économie, un Prix de l'innovation qui est décerné à des individus ayant exercé leur créativité et leur talent dans des domaines divers. Les noms des lauréats de cette année ont été annoncés en octobre. Ce sont:



Photo: © Economist

Bioscience: Sir Martin Evans, directeur de l'école de bioscience et professeur de génétique des mammifères à l'université de Cardiff, pour ses travaux sur les cellules souche, les souris "knock-out" et le ciblage génétique;

Processus d'entreprise: Jimmy Wales, fondateur de *Wikipedia*, pour avoir fait de la collaboration du public un instrument de développement de produit et de contenus;

Informatique et télécommunications: Matti Makkonen, ancien vice-président exécutif de la société Senora, pour ses travaux sur la messagerie texte SMS (Short Message Service);

Produits et services de consommation: Steve Chen et Chad Hurley, cofondateurs de YouTube, pour le travail fourni en matière de partage des contenus multimédias;

Énergie et environnement: Arthur Rosenfeld, directeur de la Commission de l'énergie de la Californie, pour son travail de pionnier dans le domaine de l'efficacité énergétique;

"Hors catégorie":* Sumio Iijima, professeur à l'université Meijo, chargé de recherche principal chez NEC, pour la découverte des nanotubes de carbone;

Économie et société: Bill et Melinda Gates, co-présidents et administrateurs de la fondation Bill & Melinda Gates, pour l'établissement d'une plate-forme d'aide philanthropique se consacrant entre autres à des projets d'immunisation et d'alphabetisation;

Utilisation de l'innovation par une entreprise: Nokia, pour sa culture innovatrice et sa rapidité d'adaptation aux nouvelles tendances en matière de consommation. ■

* Le prix "Hors catégorie" est réservé aux produits ou services qui ne peuvent pas être classés facilement dans l'une des autres catégories (cela comprend notamment la science des matériaux, la nanotechnologie et d'autres domaines émergents tels que le laser bleu-violet).

Lancement d'un projet de modernisation du système de P.I. du Bangladesh

L'OMPI et la Commission européenne ont lancé, en novembre, un projet visant à moderniser le système de propriété intellectuelle du Bangladesh et à aider ce pays à tirer le meilleur profit de la protection de la propriété intellectuelle. Ce projet est destiné à promouvoir, à l'aide de diverses mesures de renforcement des capacités, une gestion efficace et une utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle afin de soutenir la création de richesses ainsi que le développement social et culturel. Il répondra aux défis auxquels fait face le Bangladesh pour se conformer à ses obligations internationales et fera en sorte que le système national de propriété intellectuelle évolue conformément aux objectifs de développement du pays.

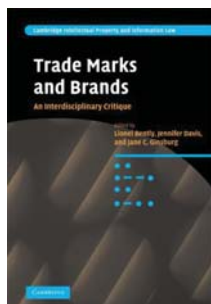
Le projet comporte deux groupes d'activités principaux. Le premier a pour objectif de contribuer à la modernisation de la législation du Bangladesh en matière de propriété intellectuelle et au renforcement des systèmes d'administration de la propriété intellectuelle afin d'améliorer la prestation des services par la rationalisation, la simplification et, le cas échéant, l'automatisation des fonctions administratives. Le second vise à maximiser l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur de développement économique, social et culturel. Le projet inclura un programme de sensibilisation du public en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle dans des secteurs-clés, notamment les universités, les instituts de recherche-développement, les petites et moyennes entreprises (PME), les industries créatives et les milieux d'affaires. Il encouragera également l'enseignement de la propriété intellectuelle et l'éducation en la matière en créant des bourses de recherche, en mettant au point des cours et en établissant des liens avec les cours d'enseignement à distance de l'OMPI.

Le projet a pour objectifs primordiaux de développer et de renforcer le système de propriété intellectuelle afin de garantir son fonctionnement efficient et efficace, et de promouvoir une culture de l'innovation et de la créativité. Il doit également favoriser la mise en place d'un environnement attractif pour les investissements étrangers et propice au transfert de technologie, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs que s'est fixés le Bangladesh en matière d'économie et de développement.

Le succès de ce projet permettra aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle du Bangladesh – notamment les milieux d'affaires, les chercheurs, les inventeurs, les auteurs, les artistes et les musiciens – d'acquiescer et de protéger plus facilement et plus efficacement leurs droits.

LIVRES

Trade Marks and Brands: An Interdisciplinary Critique



**Sous la direction de
Lionel Bentley,
Jennifer Davis et Jane
C. Ginsburg
(Cambridge University
Press, US\$130)**

Cet ouvrage est né de deux ateliers qui se sont tenus au collège Emmanuel de Cambridge en 2005 et 2006. Il est multidisciplinaire et aborde les thèmes suivants: histoire du droit et économie du droit, état du droit positif dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique, linguistique, marketing, sociologie, droit et économie, philosophie, anthropologie et géographie.

Sa lisibilité est grandement favorisée, ainsi que l'articulation des thèmes traités, par une progression fondée sur le "principe de l'arche de Noé," chaque chapitre ajoutant à l'œuvre la perspective de deux spécialistes sur l'un des sujets ci-dessus. Chacun des

auteurs de cette paire examine systématiquement le texte de l'autre, le discute ou le soutient selon le cas, et le relie aussi à d'autres chapitres du livre, de sorte que ce dernier se présente comme un tout cohérent et évite de donner l'impression de discontinuité si fréquente dans ce type d'ouvrage.

Selon l'image d'ensemble évoquée en ce qui concerne les pays développés, les marques et les signes ont été en quelque sorte, jusqu'à la mise en place au XIX^e puis au XX^e siècle des normes et pratiques en matière de marques, des "certificats d'origine" et, en dernière analyse, un moyen de contrôle de la qualité. Mais ensuite, l'orientation des affaires et du commerce creuse graduellement l'écart entre titulaires de droits et consommateurs et soulève des questions quant aux bénéficiaires véritables des institutions chargées de la protection des marques – titulaires de droits, producteurs, consommateurs, concurrents? Les consommateurs sont-ils indûment manipulés? Les lois devraient-elles les traiter comme des "souverains rationnels" ou des "imbéciles crédules"?

Avec la croissance du volume des produits franchissant les frontières, des instruments juridiques nationaux, puis internationaux, comme l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891), sont venus initialement faciliter la protection par des enregistrements reconnus, démontrant de prime abord l'existence de droits d'exclusivité sur les marques. Ces derniers laissaient néanmoins de la place pour une concurrence loyale (voir *Kellogg c. National Biscuit Co.*, 1938, sur le droit d'utiliser la forme et le nom des céréales SHREDDED WHEAT).

L'ouvrage montre que les tribunaux européens et américains ont progressivement évolué vers une interprétation plus restrictive de la loi en ce qui concerne les similitudes censément constitutives de "dilution ou affaiblissement" ou de "dépréciation" de marques existantes et considérées ici comme étant le résultat de l'évolution des pratiques commerciales et de la mondialisation. Selon ses auteurs, les services d'enregistrement et les tribunaux, qui se préoccupaient plus visiblement, par le passé, d'écarter les signes non trompeurs et les dénominations non descriptives et non

génériques et protégeaient de ce fait la langue dans le domaine public, sont maintenant confrontés à des demandes portant sur des signes qui auraient probablement été considérés alors comme non susceptibles d'enregistrement – par exemple la couleur orange. Les droits des titulaires de marque, semble-t-il, s'arrêtent "là où commence la liberté d'expression artistique et politique des tiers": humour, parodie et usage distinctif ont en effet eu raison d'un grief d'affaiblissement de marque dans l'affaire *Louis Vuitton Malletier SA c. Haute Diggity Dog* (2007), ce dernier étant le producteur de divers articles pour animaux portant des noms tels que CHEWNEL N° 5, CHEWY VUITON et DOG PERIGNONN!

Une grande place est faite, dans l'analyse de ce changement, aux phénomènes du franchisage et de la construction d'image de marque. Le système des franchises permet désormais aux titulaires de droits de bénéficier de la concession de licences à une échelle planétaire: c'est avec surprise que l'on apprend, dans ce livre, que le chiffre d'affaires des franchises représente 38% de l'ensemble du commerce de détail des États-Unis d'Amérique. Le concept d'image de marque est plus large que celui de la marque proprement dite, car il englobe une fonction publicitaire qui lui permet d'évoquer une bonne réputation, un style de vie enviable ou même une spiritualité. Étant donné qu'il bénéficie du soutien visuel et subliminal de la publicité, il peut être utilisé pour suggérer, sans être soumis à aucune contrainte juridique. Une grande entreprise très riche et diversifiée dont la marque s'applique à des milliers de lignes de produits peut l'utiliser pour rendre prohibitifs les coûts financiers et d'innovation qu'un nouveau venu devrait engager pour la concurrencer.

Sur la question des indications géographiques, la perspective de l'un des auteurs, qui défend le concept trop statique de lieu (en prenant en considération d'autres facteurs tels que les influences humaines extérieures) et la substitution de marques ou de certificats d'origine, est persuasivement contrée par un autre. Il fait un intéressant exposé sur l'historique du système français des appellations d'origine contrôlée, aux XIX^e et XX^e siècle, en indiquant que la législation a été élaborée en prenant dûment en compte certains des facteurs qui, selon son collègue, ont été exclus. Il fait également valoir que ce système *sui generis* est actuellement applicable aux pays en développement et se prête beaucoup mieux à l'établissement de critères d'authenticité multiples que les marques, qui sont fondées sur l'antériorité.

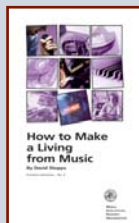
Les coordonnateurs de l'ouvrage prétendent, dans la préface, que ce dernier est unique en son genre. Eu égard à l'ampleur et à la diversité des contributions interdépendantes qu'il contient, cette affirmation est largement justifiée. Ses collaborateurs ne perdent jamais de vue le fait que la législation se trouve inévitablement derrière les faits nouveaux et en constante évolution, et ils incitent le lecteur à réfléchir aux enjeux qui se posent. Il ne fait aucun doute que ce livre sera utile tant aux chercheurs et aux étudiants qu'aux non-spécialistes qui souhaitent élargir leur connaissance de ce sujet.

NOUVEAUX PRODUITS



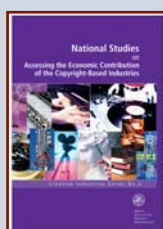
Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

Français n° 455F, Espagnol n° 455S
60 francs suisses (port et expédition non compris)



How to Make a Living from Music - Creative Industries Booklet No. 4

Anglais n° 939E
50 francs suisses (port et expédition non compris)



National Studies on Assessing the Economic Contribution of the Copyright-Based Industries - Creative Industries Series No. 2

Anglais n° 1009E
95 francs suisses (port et expédition non compris)



Master of Laws in Intellectual Property. Post-Graduate Specialization course on Intellectual Property (Turin, Italy) Collection of Research Papers, 2007

Anglais n° 797E
Gratuit



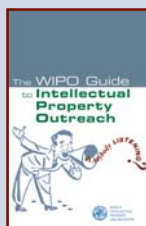
Créer une marque: initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises

Russe n° 900R
Gratuit



El sistema internacional de patentes en 2007 - PCT Reseña anual

Espagnol n° 901S
Gratuit



Guide OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle

Français n° 1002F, Espagnol n° 1002S
Gratuit



Catalogue of Products - September 2008

Gratuit

NOUVEAUX PRODUITS



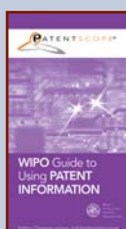
Patentscope - Accès au monde de la technologie

Japonais n° L434/1J, Coréen n° L434/1K
Gratuit



Patentscope - Les brevets comme moyen d'accès à la technologie

Espagnol n° L434/2S, Japonais n° L434/2J
Gratuit



Patentscope - Guide de l'OMPI sur l'utilisation de l'information en matière de brevets

Anglais n° L434/3E, Français n° L434/3F
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28

Courriel:

wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de
coordination à New York:

Adresse:

2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:

+1 212 963 6813

Fax:

+1 212 963 4801

Courriel:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

www.wipo.int

et la librairie électronique de l'OMPI:

www.wipo.int/ebookshop

Le Magazine de l'OMPI est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Fax: +41 22 740 18 12

Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef

WipoMagazine@wipo.int

Copyright © 2008 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.